



HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2021-108

PUBLIÉ LE 5 JUILLET 2021

Sommaire

43_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de Haute-Loire / Direction	
43-2021-06-30-00001 - Décision DREETS portant affectation des agents de contrôle dans l'unité de contrôle de l'inspection du travail de la DDETSPP43 et gestion des intérimis (3 pages)	Page 4
43_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Haute-Loire /	
43_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Loire / Direction	
43-2021-06-24-00002 - Subdélégation de signature [??] Arrêté n° 2021-035 (5 pages)	Page 8
43_DS DEN_Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Haute-Loire /	
43-2021-05-20-00004 - arrêté dden (2 pages)	Page 14
43-2021-07-15-00001 - arrete horaires scolaires des écoles (8 pages)	Page 17
43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Bureau de la réglementation et des élections	
43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Service des sécurités	
43-2021-06-28-00001 - ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ANNEXE DE L'ARRETE CADRE PERMANENT RELATIFS A L'INFORMATION DES ACHETEURS ET LOCATAIRES (14 pages)	Page 26
43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Sous préfecture d'Yssingaux	
43-2021-06-23-00008 - Arrêté préfectoral n°B 2021-201 en date du 23 juin 2021 autorisant la création d'une chambre funéraire sur la commune du Monastier sur Gazeille (2 pages)	Page 41
43_SDIS_Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire /	
43-2021-02-17-00006 - Renouvellement de la mise à disposition du commandant Gaëtan Roth (2 pages)	Page 44
43-2021-02-17-00005 - Actualisation des dispositifs ressources humaines suite au dernier CASDIS (2 pages)	Page 47
43-2021-02-17-00004 - Adhésion au service de santé du centre de gestion (2 pages)	Page 50
43-2021-02-17-00003 - Approbation du PV du 2 déc 2020 (2 pages)	Page 53
43-2021-06-21-00008 - Approbation PV 04 05 21 (2 pages)	Page 56
43-2021-05-27-00006 - Arrêté conjoint portant organisation adm et fonctionnel du SDIS 43 et de son corps départemental (9 pages)	Page 59
43-2021-01-21-00011 - Arrêté délégation de signature du Président du CASDIS 2021 (7 pages)	Page 69
43-2021-04-13-00004 - Arrêté Portant sur les lignes directrices de gestion (8 pages)	Page 77

43-2021-06-21-00009 - DIR - Carence ambulancière (2 pages)	Page 86
43-2021-06-21-00007 - FIN - Fourniture d'un module d'entrainement sur feux réels au bois (3 pages)	Page 89
43-2021-06-21-00005 - PEP - Affectation d'un médecin chef à temps complet (2 pages)	Page 93
43-2021-06-21-00006 - PEP - Prospective ops couverture des risques sur le 43 par les SP 43 (3 pages)	Page 96
43-2021-03-03-00008 - portant liste départementale des médecins sapeurs-pompiers habilités (2 pages)	Page 100
43-2021-06-21-00011 - RH - Avis de vacance de poste Référent Volontariat (2 pages)	Page 103
43-2021-06-21-00010 - RH - Désaffiliation CAP PATS du CDG 43 (3 pages)	Page 106
43-2021-06-21-00004 - RH - Lignes Directrices de Gestion (2 pages)	Page 110
43-2021-06-21-00003 - RH - Remb frais transport Gayton Christophe (2 pages)	Page 113

43_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations de Haute-Loire

43-2021-06-30-00001

Décision DREETS portant affectation des agents
de contrôle dans l'unité de contrôle de
l'inspection du travail de la DDETSPP43 et
gestion des intérimis

Lyon, le 5 mai 2021

DECISION DREETS/T/2021/38 portant affectation des agents de contrôle dans l'unité de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de la Haute-Loire, et gestion des intérim

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu la décision de la DREETS/T/2021/10 du 1er avril 2021 relative à la localisation et délimitation de l'unité de contrôle et des sections d'inspection dans la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités e

Vu la décision DREETS/T/2021/23 portant affectation des agents de contrôle dans l'unité de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de la Haute-Loire, et gestion des intérim du 30 avril 2021

t de la protection des populations de la Haute Loire,

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

DECIDE

Article 1 :

Est nommée comme responsable de l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations Mme Rachida TAYBI.

Article 2 :

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute Loire les agents de contrôle suivants :

1 ^{ère} section	Monsieur Pascal GEVAERT	Inspecteur du travail
2 ^{ème} section	Madame Lucette LONJON	Inspectrice du travail
3 ^{ème} section	Madame Mélanie BLANC	Inspectrice du travail
4 ^{ème} section	Madame Marie FAURE	Inspectrice du travail
5 ^{ème} section	Monsieur Dominique RICHARD	Inspecteur du travail
6 ^{ème} section	Monsieur Mickaël DE SOUSA	Inspecteur du travail

Article 3 – En cas d’absence ou d’empêchement d’un ou plusieurs agents de contrôle, l’intérim est organisé, en l’absence de décision expresse définissant pour une durée déterminée une organisation de l’intérim particulière, selon les modalités ci-après :

L’intérim de la section 1 est assuré par l’inspecteur du travail de la section 6 ou, en cas d’absence ou d’empêchement de ce dernier, par l’inspecteur du travail de la section 2 ou, en cas d’absence ou d’empêchement de ce dernier, par l’inspectrice du travail de la section 3 ou, en cas d’absence ou d’empêchement de cette dernière, par l’inspecteur du travail de la section 4 ou, en cas d’absence ou d’empêchement de ce dernier, par l’inspecteur du travail de la section 5

L’intérim de la section 2 est assuré par l’inspecteur du travail de la section 4 ou, en cas d’absence ou d’empêchement de ce dernier, par l’inspectrice du travail de la section 1 ou, en cas d’absence ou d’empêchement de cette dernière, par l’inspecteur du travail de la section 6 ou, en cas d’absence ou d’empêchement de ce dernier, par l’inspecteur du travail de la section 5 ou, en cas d’absence ou d’empêchement de ce dernier, par l’inspecteur du travail de la section 3.

L’intérim de la section 3 est assuré par l’inspectrice du travail de la section 5 ou, en cas d’absence ou d’empêchement de cette dernière, par l’inspecteur du travail de la section 6 ou, en cas d’absence ou d’empêchement de ce dernier, par l’inspecteur du travail de la section 1 ou, en cas d’absence ou d’empêchement de ce dernier par l’inspecteur du travail de la section 2 ou, en cas d’absence ou d’empêchement de ce dernier, par l’inspecteur du travail de la section 4.

L’intérim de la section 4 est assuré par l’inspecteur du travail de la section 2 ou, en cas d’absence ou d’empêchement de ce dernier, par l’inspecteur du travail de la section 3 ou, en cas d’absence ou d’empêchement de ce dernier, par l’inspecteur du travail de la section 5 ou, en cas d’absence ou d’empêchement de ce dernier, par l’inspecteur du travail de la section 1 ou, en cas d’absence ou d’empêchement de ce dernier, par l’inspecteur du travail de la section 6.

L’intérim de la section 5 est assuré par l’inspecteur du travail de la section 3 ou, en cas d’absence ou d’empêchement de ce dernier, par l’inspecteur du travail de la section 4 ou, en cas d’absence ou d’empêchement de ce dernier, par l’inspecteur du travail de la section 2 ou, en cas d’absence ou d’empêchement de ce dernier, par l’inspecteur du travail de la section 6 ou, en cas d’absence ou d’empêchement de ce dernier, par l’inspecteur du travail de la section 1.

L’intérim de la section 6 est assuré par l’inspecteur du travail de la section 1 ou, en cas d’absence ou d’empêchement de ce dernier, par l’inspecteur du travail de la section 5 ou, en cas d’absence ou d’empêchement de ce dernier, par l’inspecteur du travail de la section 4 ou, en cas d’absence ou d’empêchement de ce dernier, par l’inspecteur du travail de la section 3 ou, en cas d’absence ou d’empêchement de ce dernier, par l’inspectrice du travail de la section 2 .

Article 4 -

Par empêchement de Mme Marie Faure affectée à la section 4, l’entreprise FAREVA – 43700 SAINT GERMAIN LAPRADE – est suivie par l’agent de contrôle de la 2^{ème} section. En cas d’absence ou d’empêchement, l’intérim est assuré par l’inspecteur du travail de la section 1 ou, en cas d’absence ou d’empêchement de cette dernière, par l’inspecteur du travail de la section 6 ou, en cas d’absence ou d’empêchement de ce dernier, par l’inspecteur du travail de la section 5 ou, en cas d’absence ou d’empêchement de ce dernier, par l’inspecteur du travail de la section 3., L’intérim de cette dernière sur cette entreprise ne peut pas non plus être assuré par Mme Marie Faure.

Article 5 : Compétences spécifiques en matière de décision administrative et compétences générales

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs(trices) du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 2, l'intérim est assuré, au sein de l'unité de contrôle, par le responsable de l'unité de contrôle de la Haute-Loire.

Article 6

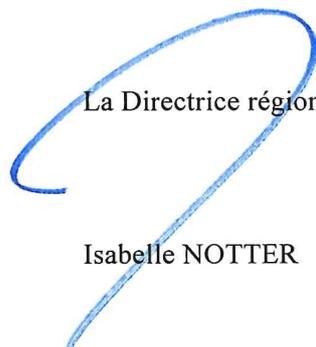
Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Haute-Loire, à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 7

La présente décision est applicable à compter du 1^{er} juin 2021 et se substitue à la décision DREETS/T/2021/23 portant affectation des agents de contrôle dans l'unité de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de la Haute-Loire, et gestion des intérimis qui est abrogée à cette date.

Article 8

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute Loire sont chargées de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Haute-Loire.

La Directrice régionale,

Isabelle NOTTER

43_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Loire

43-2021-06-24-00002

Subdélégation de signature
Arrêté n° 2021-035



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

Arrêté n° 2021-035

Le directeur départemental des Territoires,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets et à la délégation de signature des préfets ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatifs aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté n° SG/Coordination 2021-6 du 19 janvier 2021 portant organisation de la direction départementale des Territoires de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 24 février 2021 portant nomination de M. Bertrand DUBESSET en qualité de directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 12 mai 2018 portant nomination de Mme Agnès DELSOL en qualité de directrice départementale adjointe des Territoires de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté de délégation SG/Coordination N°2021-22 du 16 mars 2021 du Préfet de la Haute-Loire donnant délégation de signature à M. Bertrand DUBESSET, directeur départemental des Territoires.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions visées à l'article 1^{er} de l'arrêté de délégation SG/Coordination N°2021-22 du 16 mars 2021 selon les modalités suivantes.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs, la délégation de signature sera exercée par le chef de service désigné en intérim.

ARTICLE 3 :

Délégation permanente est donnée à M. David FAYARD, chargé du service de la construction et du logement en ce qui concerne les décisions ci-après :

- ✓ IA3 - Personnel :
 - Congés annuels pour les agents relevant de son service.
 - Visa des ordres de missions relevant de son service.

- ✓ II - Logement

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David FAYARD, délégation est donnée à :

1 - M. Serge CHAPON, adjoint au chef du service de la construction et du logement dans les mêmes limites.

2 - M. Patrick PALLLEN, chef du bureau territorialisation des politiques de l'habitat et de la construction, dans les limites d'attribution de ce bureau.

ARTICLE 4 :

Délégation permanente est donnée à M. Philippe THEVENON chargé du service de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et des Risques Naturels en ce qui concerne les décisions ci-après :

- ✓ IA3 - Personnel :
 - Congés annuels pour les agents relevant de son service.
 - Visa des ordres de missions relevant de son service.

- ✓ III – Urbanisme

- ✓ IV – Règles de construction - Accessibilité

- ✓ VII – Aménagement du territoire : pour les actes et décisions du VII C, VII E.

- ✓ XI – Protection de l'Environnement : pour les actes et décisions du XI E.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe THEVENON, délégation est donnée à :

1 - Mme Laurence ENJOLRAS, adjointe au chef de service, cheffe du bureau de l'Aménagement de l'Espace dans les mêmes limites.

2 - Mme Charlotte ANTOINE, cheffe du bureau Prévention des risques, dans les limites d'attribution de ce bureau.

3 - M. Jean-Claude MOREL, chef du bureau Application du droit des sols, dans les limites d'attribution de ce bureau.

ARTICLE 5 :

Délégation permanente est donnée à M. Jean-Claude MOREL, chef du bureau Application du droit des sols en ce qui concerne les thématiques énumérées ci-après :

- ✓ III – Urbanisme
 - Octroi des certificats d'urbanisme III C 1, permis de construire, déclaration préalable et permis d'aménager III C 2.3 à l'exception des cas suivants : opération de plus de 20 logements ou dont la surface hors œuvre nette est supérieure à 2000 m² ; lotissement de plus de 10 lots.
 - Dispositions communes aux permis de construire, d'aménager, de démolir et aux déclarations préalables : III C 2.1, III C 2.2, III C 2.4, III C 2.5.
 - Achèvement des travaux : III C 3.
 - Avis conforme du préfet : III C 4.

- ✓ IV – Règles de construction- ERP

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude MOREL, délégation est donnée à M. Sylvain BONNAUD dans les mêmes limites.

ARTICLE 6 :

Délégation permanente est donnée aux instructeurs désignés ci-dessous :

Bureau	Agents
Bureau ADS	Mme Sandrine CHEVALIER Mme Christine COLOMBET Mme Nathalie CORNILLON Mme Cécile VERRIER

en ce qui concerne les décisions ci-après :

- ✓ III – Urbanisme
 - Dispositions communes aux permis de construire, d'aménager, de démolir et aux déclarations préalables : III C 2.1, III C 2.2.

ARTICLE 7 :

Délégation permanente est donnée aux instructeurs désignés ci-dessous :

Bureau	Agents
Bureau ADS	Mme Alexandra MOROZ Mme Christine MOULIN

en ce qui concerne les décisions ci-après :

- ✓ IV – Règles de construction – ERP

ARTICLE 8 :

Délégation permanente est donnée à Mme Isabelle ROUYER-VANNIER chargée du service de la territorialité, en ce qui concerne les décisions ci-après :

- ✓ IA3 - Personnel :

- Congés annuels pour les agents relevant de son service.
- Visa des ordres de missions relevant de son service.
- ✓ VI - Route et circulation routière
- ✓ Exploitation des données
 - Droit d'exploitation des données : I D.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle ROUYER-VANNIER, délégation est donnée à Mme Mélanie MORIN, adjointe à la cheffe du service de la territorialité, dans les mêmes limites, excepté route et circulation routière.

ARTICLE 9 :

Délégation permanente est donnée à M. Jean-Luc CARRIO chargé du service de l'environnement et de la forêt, en ce qui concerne les décisions ci-après :

- ✓ IA3 - Personnel :
 - Congés annuels pour les agents relevant de son service.
 - Visa des ordres de missions relevant de son service.
- ✓ VII - Aménagement du Territoire : pour les actes et décisions des VII A et VII B.
- ✓ VIII - Forêt
- ✓ IX - Eau et milieux aquatiques
- ✓ X - Législation de la pêche
- ✓ XI - Protection de l'environnement pour les actes et décisions du XI A, XI B, et XI F.
- ✓ XIII – Chasse

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc CARRIO, délégation est donnée à :

1 - Mme Myriam BERNARD, adjointe au chef de service, chef du bureau Eau et Milieux Aquatiques, dans les mêmes limites.

2 - M. Bertrand TEISSEDRE, chef du bureau Nature et Biodiversité, dans les limites d'attribution de ce bureau.

ARTICLE 10 :

Délégation permanente est donnée à M. Jean-Pierre CHAPUT chargé du service de l'économie agricole et du développement rural, en ce qui concerne les décisions ci-après :

- ✓ IA3 - Personnel :
 - Congés annuels pour les agents relevant de son service.
 - Visa des ordres de missions relevant de son service.
- ✓ XIV - Agriculture et Economie Agricole (sauf pour le XIV V)
- ✓ V - Travaux communaux relevant d'un programme subventionné

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre CHAPUT, délégation est donnée à :

1 – Mme Cécile BRETTE, adjointe au chef du service de l'économie agricole et du développement rural dans les mêmes limites.

2 – M. Olivier NYFFENEGGER, chef du bureau gestion de l'espace agricole, modernisation et développement rural, dans les limites d'attribution de ce bureau.

3 – Mme Clotilde MEYRONNEINC, cheffe du bureau des Aides Directes, dans les limites d'attribution de ce bureau.

4 – Mme Julie KARCHE, cheffe du bureau projets d'exploitation agricole et Agri-environnement, dans les limites d'attribution de ce bureau.

ARTICLE 11 :

Sont abrogées toutes dispositions antérieures au présent arrêté.

ARTICLE 12 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le Puy-en-Velay, le 24 juin 2021

Le directeur départemental des Territoires,

Signé : Bertrand DUBESSET

Bertrand DUBESSET

43_DSDEN_Direction des services
départementaux de l'éducation nationale de
Haute-Loire

43-2021-05-20-00004

arrêté dden

L'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Loire :

- vu le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires du code de l'éducation articles D241-24 à D241-35 concernant la désignation et les fonctions des délégués départementaux de l'éducation nationale,
- vu l'article L241-4 du code de l'éducation relatif à l'inspection des établissements d'enseignement du premier et du second degré publics et privés,
- vu la circulaire MENE2019655C du 24 juillet 2020
- vu l'avis du conseil départemental de l'éducation nationale en date du 6 mai 2021.

ARRÊTE

ARTICLE I :

Les personnes dont les noms suivent sont nommées délégué(e) départemental(e) de l'éducation nationale de la Haute-Loire pour une durée de quatre ans.

CIRCONSCRIPTION DE BRIOUDE :

Madame ARDID Virginie - 43100 VIEILLE-BRIOUDE
Monsieur BARBIER Jean – 43380 CERZAT
Madame BRUNEL Simone-Antoinette - 43100 FONTANNES
Madame CHAPUIS Nicole – 43360 BOURNONCLE-SAINT-PIERRE
Monsieur FABRE Didier - 43300 LANGEAC
Monsieur GRENIER Jean-Louis – 43360 ARVANT
Monsieur HENO Pierre - 43380 SAINT ILPIZE
Madame JACQUET Ginette – 43100 LEMPDES-SUR-ALLAGNON
Madame LESIGNE Suzanne – 43390 AZERAT
Monsieur LUCE Didier - 43000 LE PUY EN VELAY
Madame MARION Nicole – 43250 FRUGERES-LES-MINES
Madame SAUVAN Eliane – 43100 BRIOUDE
Monsieur SEGUY André – 43100 BRIOUDE
Monsieur THOMAS André – 43100 PAULHAC

CIRCONSCRIPTION LE PUY HAUT VELAY :

Monsieur BARREYRE Jean-Michel - 43700 LE MONTEIL
Madame BONGIRAUD Pilar – 43000 POLIGNAC
Monsieur BOYER Daniel – 43350 BELLEVUE-LA-MONTAGNE
Madame BOYER Hélène – 43350 BELLEVUE-LA-MONTAGNE
Monsieur CHAMBON Jean-Pierre - 43700 COUBON
Madame CHASLES Françoise - 43320 VAZEILLES LIMANDRE .
Madame COLAS Christine - 43700 BLAVOZY
Madame COLLET Solange - 43700 BLAVOZY
Monsieur COSTON Jean-Paul - 43800 SAINT VINCENT
Monsieur MESTRE Gérard – 43160 LA CHAISE-DIEU
Monsieur PEZELIER Alain - 43810 ROCHE EN RÉGNIER
Monsieur PUPIN Roger – 43800 CHAMALIERES-SUR-LOIRE
Madame SENGELIN Odette - 43800 LAVOUTE SUR LOIRE
Monsieur TARILLON Henri – 43160 LA CHAISE-DIEU
Monsieur TRESCARTES Georges - 43700 BRIVES CHARENSAC
Monsieur VERNIERE Claude - 43800 LAVOUTE SUR LOIRE

CIRCONSCRIPTION LE PUY :

Madame BONHOMME Pascale - 43700 BRIVES CHARENSAC
Madame ELIS Andrée - 43370 CUSSAC SUR LOIRE

Monsieur ENJOLRAS Robert - 43000 LE PUY EN VELAY
Madame HEISSER Marie - 43000 LE PUY EN VELAY
Monsieur JOUVE Michel – 43420 SAINT-ARCONS-DE-BARGES
Madame MERCIER Chantal - 43000 LE PUY EN VELAY
Monsieur ORFEUVRE Jean-Jacques - 43000 AIGUILHE
Monsieur PEYRET Gabriel - 43000 LE PUY-EN-VELAY
Monsieur RUAT Gérard - 43700 COUBON
Madame SAUZET Danielle - 43770 CHADRAC
Monsieur SOUBEYRE Gabriel - 43370 CUSSAC-SUR-LOIRE
Monsieur VILLE Louis - 43700 BRIVES-CHARENSAC

CIRCONSCRIPTION LE PUY YSSINGEAUX :

Madame BERRY Josette – 43150 LE MONASTIER-SUR-GAZEILLE
Monsieur BRUHIER Pierre – 43200 SAINT-JULIEN-DU-PINET
Madame BURTIN Lisa - 43200 ST MAURICE DE LIGNON
Madame FLANDIN Martine – 43200 YSSINGEAUX
Monsieur FRANCOIS Claude - 43200 YSSINGEAUX
Monsieur LASSEY Robert – 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON
Madame LASSEY Annick - 43400 LE CHAMBON SUR LIGNON
Madame MARTIGNON Christiane – 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON
Madame MEJEAN Françoise - 43700 COUBON
Madame MICHEL Joëlle - 43190 TENCE
Monsieur MIRMAND Michel – 43150 LAUSSONNE
Madame MOREL Marie-Paule – 43430 FAY-SUR-LIGNON
Madame ROECKEL Anne-Marie - 43200 YSSINGEAUX
Monsieur RUIZ Denis – 43260 LANTRIA
Monsieur THESSOT Marc - 43400 LE CHAMBON SUR LIGNON
Monsieur VOISIN Gilles – 43260 QUEYRIERES

CIRCONSCRIPTION DE MONISTROL-SUR-LOIRE

Madame ABRIAL Elisabeth - 43140 SAINT DIDIER EN VELAY
Monsieur BERTIN Eric – 43130 RETOURNAC
Monsieur CHABANOLLE René – 43140 SAINT-DIDIER-EN-VELAY
Monsieur CUSSET Yves - 43400 LE CHAMBON SUR LIGNON
Madame LARDON Annie – 43140 SAINT-DIDIER-EN-VELAY
Madame LIMA Ana - 43240 ST JUST MALMONT
Monsieur PELISSIER André - 43120 MONISTROL SUR LOIRE
Monsieur PETIOT Jacques – 43220 DUNIERES
Madame SABATTIER Mireille – 43140 SAINT-DIDIER-EN-VELAY
Madame SARDAT Marie-Lucie - 43210 VALPRIVAS

ARTICLE II :

Les délégués départementaux sont chargés de visiter les écoles publiques et privées qui leur sont affectées par la délégation départementale, en liaison avec les inspecteurs de l'éducation nationale et d'y effectuer l'ensemble des missions prévues par le code de l'éducation.

ARTICLE III :

Cette désignation prend effet à compter du 1 septembre 2021.

ARTICLE IV :

Madame et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Vals-près-le Puy, le 20 mai 2021

L'inspectrice d'académie,
Directrice académique des services
de l'éducation nationale de la Haute-Loire

Signé Marie-Hélène AUBRY

43_DSDEN_Direction des services
départementaux de l'éducation nationale de
Haute-Loire

43-2021-07-15-00001

arrete horaires scolaires des écoles



L'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Education nationale de la Haute-Loire :

- vu le Code de l'Education (articles R411-5 ; D521-14),
- vu les avis du conseil départemental de l'Education nationale en date du 25 juin 2020 et 6 mai 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le règlement type des écoles maternelles et élémentaires en vigueur au 01 septembre 2021 est annexé au présent arrêté.

Il comporte une annexe : les horaires scolaires des écoles publiques de la Haute-Loire

ARTICLE 2 :

La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Education nationale, madame l'inspectrice et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale des circonscriptions sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Vals-près-le Puy, le 15 juin 2021

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services
de l'éducation nationale.

Signé
Marie-Hélène AUBRY

**ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE DES ECOLES
ANNEXE AU REGLEMENT DEPARTEMENTAL
DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-LOIRE
SEPTEMBRE 2021 - AOUT 2024**

ECOLES	LUNDI MATIN		LUNDI APRES-MIDI		MARDI MATIN		MARDI APRES-MIDI		MERCREDI MATIN		JEUDI MATIN		JEUDI APRES-MIDI		VENDREDI MATIN		VENDREDI APRES-MIDI	
AIGUILHE	8:45	12:00	13:30	16:15	8:45	12:00	13:30	16:15			8:45	12:00	13:30	16:15	8:45	12:00	13:30	16:15
ALLEGRE	9:00	12:00	13:30	16:30	9:00	12:00	13:30	16:30			9:00	12:00	13:30	16:30	9:00	12:00	13:30	16:30
ALLY	9:00	12:00	13:30	16:30	9:00	12:00	13:30	16:30			9:00	12:00	13:30	16:30	9:00	12:00	13:30	16:30
ARAULES	9:00	12:00	13:30	16:30	9:00	12:00	13:30	16:30			9:00	12:00	13:30	16:30	9:00	12:00	13:30	16:30
ARSAC	9:00	12:00	13:30	16:30	9:00	12:00	13:30	16:30			9:00	12:00	13:30	16:30	9:00	12:00	13:30	16:30
AUREC/LOIRE (ELEMENTAIRE)	8:30	11:45	13:45	16:30	8:30	11:45	13:45	16:30			8:30	11:45	13:45	16:30	8:30	11:45	13:45	16:30
AUREC/LOIRE (MATERNELLE)	8:45	12:00	13:45	16:30	8:45	12:00	13:45	16:30			8:45	12:00	13:45	16:30	8:45	12:00	13:45	16:30
AUZON	8:45	12:00	13:30	16:15	8:45	12:00	13:30	16:15			8:45	12:00	13:30	16:15	8:45	12:00	13:30	16:15
AZERAT	9:00	12:00	13:30	16:30	9:00	12:00	13:30	16:30			9:00	12:00	13:30	16:30	9:00	12:00	13:30	16:30
BAINS	8:45	12:00	13:30	16:15	8:45	12:00	13:30	16:15			8:45	12:00	13:30	16:15	8:45	12:00	13:30	16:15
BAS-EN-BASSET (ELEMENTAIRE)	8:30	11:30	13:30	16:30	8:30	11:30	13:30	16:30			8:30	11:30	13:30	16:30	8:30	11:30	13:30	16:30
BAS-EN-BASSET (MATERNELLE)	8:30	11:30	13:30	16:30	8:30	11:30	13:30	16:30			8:30	11:30	13:30	16:30	8:30	11:30	13:30	16:30
BEAULIEU	8:30	12:00	13:45	16:15	8:30	12:00	13:45	16:15			8:30	12:00	13:45	16:15	8:30	12:00	13:45	16:15
BEAUX	8:30	11:30	13:30	16:30	8:30	11:30	13:30	16:30			8:30	11:30	13:30	16:30	8:30	11:30	13:30	16:30
BEAUZAC	8:30	11:45	13:45	16:30	8:30	11:45	13:45	16:30			8:30	11:45	13:45	16:30	8:30	11:45	13:45	16:30
BELLEVUE LA MONTAGNE	9:00	12:00	13:30	16:30	9:00	12:00	13:30	16:30			9:00	12:00	13:30	16:30	9:00	12:00	13:30	16:30
BLANZAC	8:30	11:45	13:30	16:15	8:30	11:45	13:30	16:15			8:30	11:45	13:30	16:15	8:30	11:45	13:30	16:15
BLAVOZY	8:30	11:30	13:30	16:30	8:30	11:30	13:30	16:30			8:30	11:30	13:30	16:30	8:30	11:30	13:30	16:30
BLESLE	8:30	11:30	13:30	16:30	8:30	11:30	13:30	16:30			8:30	11:30	13:30	16:30	8:30	11:30	13:30	16:30
BOISSET	9:00	12:00	13:30	16:30	9:00	12:00	13:30	16:30			9:00	12:00	13:30	16:30	9:00	12:00	13:30	16:30
BORNE	9:00	12:00	13:30	16:30	9:00	12:00	13:30	16:30			9:00	12:00	13:30	16:30	9:00	12:00	13:30	16:30
BOUCHET ST-NICOLAS	9:00	12:15	13:45	16:30	9:00	12:15	13:45	16:30			9:00	12:15	13:45	16:30	9:00	12:15	13:45	16:30
BOURNONCLE ST-PIERRE	8:30	11:30	13:15	16:15	8:30	11:30	13:15	16:15			8:30	11:30	13:15	16:15	8:30	11:30	13:15	16:15
BRIGNON	8:45	12:00	14:00	16:45	8:45	12:00	14:00	16:45			8:45	12:00	14:00	16:45	8:45	12:00	14:00	16:45
BRIOUDE J. FERRY	9:00	12:00	14:00	17:00	9:00	12:00	14:00	17:00			9:00	12:00	14:00	17:00	9:00	12:00	14:00	17:00
BRIOUDE LA BORIE D'ARLES	9:00	12:00	14:00	17:00	9:00	12:00	14:00	17:00			9:00	12:00	14:00	17:00	9:00	12:00	14:00	17:00
BRIVES-CHARENSAC CORSAC	8:30	11:45	13:30	16:15	8:30	11:45	13:30	16:15			8:30	11:45	13:30	16:15	8:30	11:45	13:30	16:15
BRIVES-CHARENSAC LA MOUTEYRE	8:30	11:45	13:30	16:15	8:30	11:45	13:30	16:15			8:30	11:45	13:30	16:15	8:30	11:45	13:30	16:15
BRIVES-CHARENSAC LA REPUBLIQUE	8:30	11:45	13:30	16:15	8:30	11:45	13:30	16:15			8:30	11:45	13:30	16:15	8:30	11:45	13:30	16:15
CAYRES	8:30	12:00	13:30	16:00	8:30	12:00	13:30	16:00			8:30	12:00	13:30	16:00	8:30	12:00	13:30	16:00
CEAUX D ALLEGRE	9:00	12:00	13:30	16:30	9:00	12:00	13:30	16:30			9:00	12:00	13:30	16:30	9:00	12:00	13:30	16:30

CDEN 06052021

ECOLES	LUNDI MATIN		LUNDI APRES-MIDI		MARDI MATIN		MARDI APRES-MIDI		MERCREDI MATIN		JEUDI MATIN		JEUDI APRES-MIDI		VENDREDI MATIN		VENDREDI APRES-MIDI	
CERZAT	9:00	12:00	13:30	16:30	9:00	12:00	13:30	16:30			9:00	12:00	13:30	16:30	9:00	12:00	13:30	16:30
CHADRAC H. GALLIEN (ELEMENTAIRE)	8:30	12:00	13:30	16:00	8:30	12:00	13:30	16:00			8:30	12:00	13:30	16:00	8:30	12:00	13:30	16:00
CHADRAC H. GALLIEN (MATERNELLE)	8:30	12:00	13:30	16:00	8:30	12:00	13:30	16:00			8:30	12:00	13:30	16:00	8:30	12:00	13:30	16:00
CHAISE-DIEU	8:30	11:30	13:30	16:30	8:30	11:30	13:30	16:30			8:30	11:30	13:30	16:30	8:30	11:30	13:30	16:30
CHAMALIERES/LOIRE	8:30	11:45	13:45	16:30	8:30	11:45	13:45	16:30			8:30	11:45	13:45	16:30	8:30	11:45	13:45	16:30
CHAMBON/LIGNON (ELEMENTAIRE)	8:30	11:30	13:30	16:30	8:30	11:30	13:30	16:30			8:30	11:30	13:30	16:30	8:30	11:30	13:30	16:30
CHAMBON/LIGNON (MATERNELLE)	8:30	11:30	13:30	16:30	8:30	11:30	13:30	16:30			8:30	11:30	13:30	16:30	8:30	11:30	13:30	16:30
CHAMPAGNAC-LE-VIEUX	9:00	12:00	13:30	16:30	9:00	12:00	13:30	16:30			9:00	12:00	13:30	16:30	9:00	12:00	13:30	16:30
CHAPELLE D'AUREC	8:15	11:45	14:00	16:30	8:15	11:45	14:00	16:30			8:15	11:45	14:00	16:30	8:15	11:45	14:00	16:30
CHASPINHAC	8:45	11:45	13:30	16:30	8:30	11:30	13:30	16:30			8:30	11:30	13:30	16:30	8:30	11:30	13:30	16:30
CHASPUZAC	8:45	12:15	13:45	16:15	8:45	12:15	13:45	16:15			8:45	12:15	13:45	16:15	8:45	12:15	13:45	16:15
CHASSAGNES	9:00	12:00	13:30	16:30	9:00	12:00	13:30	16:30			9:00	12:00	13:30	16:30	9:00	12:00	13:30	16:30
CHAVANAC LAFAYETTE	9:00	12:00	13:30	16:30	9:00	12:00	13:30	16:30			9:00	12:00	13:30	16:30	9:00	12:00	13:30	16:30
CHOMELIX	9:00	12:00	13:30	16:30	9:00	12:00	13:30	16:30			9:00	12:00	13:30	16:30	9:00	12:00	13:30	16:30
COHADE	9:00	12:00	13:30	16:30	9:00	12:00	13:30	16:30			9:00	12:00	13:30	16:30	9:00	12:00	13:30	16:30
COSTAROS	9:00	12:00	13:30	16:30	9:00	12:00	13:30	16:30			9:00	12:00	13:30	16:30	9:00	12:00	13:30	16:30
COUBON BORDS DE LOIRE (MAT)	8:30	11:45	13:30	16:15	8:30	11:45	13:30	16:15			8:30	11:45	13:30	16:15	8:30	11:45	13:30	16:15
COUBON BORDS DE LOIRE (ELEM)	8:30	11:45	13:30	16:15	8:30	11:45	13:30	16:15			8:30	11:45	13:30	16:15	8:30	11:45	13:30	16:15
COUBON ORZILHAC	8:30	11:45	13:30	16:15	8:30	11:45	13:30	16:15			8:30	11:45	13:30	16:15	8:30	11:45	13:30	16:15
COUTEUGES	9:00	12:00	13:30	16:30	9:00	12:00	13:30	16:30			9:00	12:00	13:30	16:30	9:00	12:00	13:30	16:30
CRAPONNE/ARZON (ELEMENTAIRE)	8:30	11:30	13:30	16:30	8:30	11:30	13:30	16:30			8:30	11:30	13:30	16:30	8:30	11:30	13:30	16:30
CRAPONNE/ARZON (MATERNELLE)	8:30	11:30	13:30	16:30	8:30	11:30	13:30	16:30			8:30	11:30	13:30	16:30	8:30	11:30	13:30	16:30
CUSSAC/LOIRE (ELEMENTAIRE)	9:00	12:15	13:45	16:30	9:00	12:15	13:45	16:30			9:00	12:15	13:45	16:30	9:00	12:15	13:45	16:30
CUSSAC/LOIRE (MATERNELLE)	9:00	12:15	13:45	16:30	9:00	12:15	13:45	16:30			9:00	12:15	13:45	16:30	9:00	12:15	13:45	16:30
DUNIERES	8:30	11:45	13:45	16:30	8:30	11:45	13:45	16:30			8:30	11:45	13:45	16:30	8:30	11:45	13:45	16:30
ESPALEM	8:45	12:00	13:30	16:15	8:45	12:00	13:30	16:15			8:45	12:00	13:30	16:15	8:45	12:00	13:30	16:15
ESPALY ST-MARCEL (ELEMENTAIRE)	8:30	11:45	13:45	16:30	8:30	11:45	13:45	16:30			8:30	11:45	13:45	16:30	8:30	11:45	13:45	16:30
ESPALY ST-MARCEL (MATERNELLE)	8:30	11:45	13:45	16:30	8:30	11:45	13:45	16:30			8:30	11:45	13:45	16:30	8:30	11:45	13:45	16:30
ESTABLES	8:45	12:00	13:30	16:15	8:45	12:00	13:30	16:15			8:45	12:00	13:30	16:15	8:45	12:00	13:30	16:15
FAY/LIGNON	9:00	12:00	13:30	16:30	9:00	12:00	13:30	16:30			9:00	12:00	13:30	16:30	9:00	12:00	13:30	16:30
FELINES	9:00	12:00	13:30	16:30	9:00	12:00	13:30	16:30			9:00	12:00	13:30	16:30	9:00	12:00	13:30	16:30
FONTANNES	8:45	11:45	13:30	16:30	8:45	11:45	13:30	16:30			8:45	11:45	13:30	16:30	8:45	11:45	13:30	16:30
FRUGERES LES MINES	8:30	12:00	13:30	16:00	8:30	12:00	13:30	16:00			8:30	12:00	13:30	16:00	8:30	12:00	13:30	16:00
JAVAUGUES	9:00	12:00	13:30	16:30	9:00	12:00	13:30	16:30			9:00	12:00	13:30	16:30	9:00	12:00	13:30	16:30

CDEN 06052021

ECOLLES	LUNDI MATIN		LUNDI APRES-MIDI		MARDI MATIN		MARDI APRES-MIDI		MERCREDI MATIN		JEUDI MATIN		JEUDI APRES-MIDI		VENDREDI MATIN		VENDREDI APRES-MIDI	
JULLIANGES	9:00	12:15	13:45	16:30	9:00	12:15	13:45	16:30			9:00	12:15	13:45	16:30	9:00	12:15	13:45	16:30
LAMOTHE	9:00	12:00	13:30	16:30	9:00	12:00	13:30	16:30			9:00	12:00	13:30	16:30	9:00	12:00	13:30	16:30
LANDOS	8:45	12:00	13:30	16:15	8:45	12:00	13:30	16:15			8:45	12:00	13:30	16:15	8:45	12:00	13:30	16:15
LANGEAC J. FERRY (ELEMENTAIRE)	9:00	12:15	13:45	16:30	9:00	12:15	13:45	16:30			9:00	12:15	13:45	16:30	9:00	12:15	13:45	16:30
LANGEAC J. FERRY (MATERNELLE)	9:00	12:15	13:45	16:30	9:00	12:15	13:45	16:30			9:00	12:15	13:45	16:30	9:00	12:15	13:45	16:30
LANTRIAC	9:00	12:00	13:30	16:30	9:00	12:00	13:30	16:30			9:00	12:00	13:30	16:30	9:00	12:00	13:30	16:30
LAPTE	8:45	12:00	13:45	16:30	8:45	12:00	13:45	16:30			8:45	12:00	13:45	16:30	8:45	12:00	13:45	16:30
LAUSSONNE	9:00	12:00	13:30	16:30	9:00	12:00	13:30	16:30			9:00	12:00	13:30	16:30	9:00	12:00	13:30	16:30
LAVOUTE CHILHAC	9:00	12:00	13:30	16:30	9:00	12:00	13:30	16:30			9:00	12:00	13:30	16:30	9:00	12:00	13:30	16:30
LAVOUTE-SUR-LOIRE	8:30	12:00	13:45	16:15	8:30	12:00	13:45	16:15			8:30	12:00	13:45	16:15	8:30	12:00	13:45	16:15
LEMPDES	8:45	12:00	13:30	16:15	8:45	12:00	13:30	16:15			8:45	12:00	13:30	16:15	8:45	12:00	13:30	16:15
LORLANGES	8:30	12:00	13:45	16:15	8:30	12:00	13:45	16:15			8:30	12:00	13:45	16:15	8:30	12:00	13:45	16:15
LOUDES	9:00	12:00	13:30	16:30	9:00	12:00	13:30	16:30			9:00	12:00	13:30	16:30	9:00	12:00	13:30	16:30
MALREVERS	8:45	12:00	13:45	16:30	8:45	12:00	13:45	16:30			8:45	12:00	13:45	16:30	8:45	12:00	13:45	16:30
MAZERAT-AUROUZE	9:00	12:00	13:30	16:30	9:00	12:00	13:30	16:30			9:00	12:00	13:30	16:30	9:00	12:00	13:30	16:30
MAZET ST-VOY	9:00	12:00	13:30	16:30	9:00	12:00	13:30	16:30			9:00	12:00	13:30	16:30	9:00	12:00	13:30	16:30
MAZEYRAT D ALLIER	9:00	12:15	13:45	16:30	9:00	12:15	13:45	16:30			9:00	12:15	13:45	16:30	9:00	12:15	13:45	16:30
MONASTIER/GAZEILLE (MATERNELLE)	9:00	12:00	13:30	16:30	9:00	12:00	13:30	16:30			9:00	12:00	13:30	16:30	9:00	12:00	13:30	16:30
MONASTIER/GAZEILLE (ELEMENTAIRE)	8:45	12:00	13:30	15:30	8:45	12:00	13:30	15:30	9:00	12:00	8:45	12:00	13:30	15:30	8:45	12:00	13:30	15:30
MONISTROL LUCIE AUBRAC	8:30	11:45	13:45	16:30	8:30	11:45	13:45	16:30			8:30	11:45	13:45	16:30	8:30	11:45	13:45	16:30
MONISTROL/LOIRE A. JACQUARD	8:30	11:45	13:45	16:30	8:30	11:45	13:45	16:30			8:30	11:45	13:45	16:30	8:30	11:45	13:45	16:30
MONLET	9:00	12:00	13:30	16:30	9:00	12:00	13:30	16:30			9:00	12:00	13:30	16:30	9:00	12:00	13:30	16:30
MONTEIL	8:45	12:00	13:30	16:15	8:45	12:00	13:30	16:15			8:45	12:00	13:30	16:15	8:45	12:00	13:30	16:15
MONTFAUCON	8:30	11:45	13:45	16:30	8:30	11:45	13:45	16:30			8:30	11:45	13:45	16:30	8:30	11:45	13:45	16:30
PAULHAC	9:00	12:00	13:30	16:30	9:00	12:00	13:30	16:30			9:00	12:00	13:30	16:30	9:00	12:00	13:30	16:30
PAULHAGUET (ELEMENTAIRE)	9:00	12:00	13:30	16:30	9:00	12:00	13:30	16:30			9:00	12:00	13:30	16:30	9:00	12:00	13:30	16:30
PAULHAGUET (MATERNELLE)	9:00	12:00	13:30	16:30	9:00	12:00	13:30	16:30			9:00	12:00	13:30	16:30	9:00	12:00	13:30	16:30
PERTUIS	8:30	11:30	13:30	16:30	8:30	11:30	13:30	16:30			8:30	11:30	13:30	16:30	8:30	11:30	13:30	16:30
PINOLS	9:00	12:00	13:30	16:30	9:00	12:00	13:30	16:30			9:00	12:00	13:30	16:30	9:00	12:00	13:30	16:30
POLIGNAC	9:00	12:00	13:30	16:30	9:00	12:00	13:30	16:30			9:00	12:00	13:30	16:30	9:00	12:00	13:30	16:30
PONT SALOMON Graine d'Eveil	8:40	11:55	13:30	16:15	8:40	11:55	13:30	16:15			8:40	11:55	13:30	16:15	8:40	11:55	13:30	16:15
PONT SALOMON Saint-Exupéry	8:45	12:00	13:45	16:30	8:45	12:00	13:45	16:30			8:45	12:00	13:45	16:30	8:45	12:00	13:45	16:30
PRADELLES	9:00	12:00	13:30	16:30	9:00	12:00	13:30	16:30			9:00	12:00	13:30	16:30	9:00	12:00	13:30	16:30
PUY J. D'ARC	8:45	12:00	13:45	16:30	8:45	12:00	13:45	16:30			8:45	12:00	13:45	16:30	8:45	12:00	13:45	16:30

CDEN 06052021

ECOLLES	LUNDI MATIN		LUNDI APRÈS MIDI		MARDI MATIN		MARDI APRES-MIDI		MERCREDI MATIN		JEUDI MATIN		JEUDI APRÈS MIDI		VENDREDI MATIN		VENDREDI APRES-MIDI	
PUY LES FRAISSES	8:45	12:00	13:45	16:30	8:45	12:00	13:45	16:30			8:45	12:00	13:45	16:30	8:45	12:00	13:45	16:30
PUY GUITARD	8:30	12:00	13:45	16:15	8:30	12:00	13:45	16:15			8:30	12:00	13:45	16:15	8:30	12:00	13:45	16:15
PUY MICHELET (MAT)	8:30	11:45	13:45	16:30	8:30	11:45	13:45	16:30			8:30	11:45	13:45	16:30	8:30	11:45	13:45	16:30
PUY MICHELET (ELEM)	8:30	11:45	13:45	16:30	8:30	11:45	13:45	16:30			8:30	11:45	13:45	16:30	8:30	11:45	13:45	16:30
PUY M. PAGNOL (ELEM)	8:45	12:00	14:00	16:45	8:45	12:00	14:00	16:45			8:45	12:00	14:00	16:45	8:45	12:00	14:00	16:45
PUY M. PAGNOL (MAT)	8:45	12:00	14:00	16:45	8:45	12:00	14:00	16:45			8:45	12:00	14:00	16:45	8:45	12:00	14:00	16:45
PUY TAULHAC (MAT)	8:30	11:45	13:30	16:15	8:30	11:45	13:30	16:15			8:30	11:45	13:30	16:15	8:30	11:45	13:30	16:15
PUY TAULHAC (ELEM)	8:30	11:45	13:30	16:15	8:30	11:45	13:30	16:15			8:30	11:45	13:30	16:15	8:30	11:45	13:30	16:15
PUY EDITH PIAF	8:30	12:00	13:30	16:00	8:30	12:00	13:30	16:00			8:30	12:00	13:30	16:00	8:30	12:00	13:30	16:00
QUEYRIERES	9:00	12:00	13:30	16:30	9:00	12:00	13:30	16:30			9:00	12:00	13:30	16:30	9:00	12:00	13:30	16:30
RETOURNAC CHARREE	8:45	11:45	13:30	16:30	8:45	11:45	13:30	16:30			8:45	11:45	13:30	16:30	8:45	11:45	13:30	16:30
RETOURNAC JUSSAC	8:45	11:45	13:30	16:30	8:45	11:45	13:30	16:30			8:45	11:45	13:30	16:30	8:45	11:45	13:30	16:30
RETOURNAC MONNOT	8:30	11:30	13:30	16:30	8:30	11:30	13:30	16:30			8:30	11:30	13:30	16:30	8:30	11:30	13:30	16:30
RIOTORD	8:45	12:00	13:45	16:30	8:45	12:00	13:45	16:30			8:45	12:00	13:45	16:30	8:45	12:00	13:45	16:30
ROCHE-EN-REGNIER	8:45	12:00	13:30	16:15	8:45	12:00	13:30	16:15			8:45	12:00	13:30	16:15	8:45	12:00	13:30	16:15
ROSIERES	8:30	11:45	13:30	16:15	8:30	11:45	13:30	16:15			8:30	11:45	13:30	16:15	8:30	11:45	13:30	16:15
SALZUIT	9:00	12:00	13:30	16:30	9:00	12:00	13:30	16:30			9:00	12:00	13:30	16:30	9:00	12:00	13:30	16:30
SANSSAC L'EGLISE	8:45	12:15	13:45	16:15	8:45	12:15	13:45	16:15			8:45	12:15	13:45	16:15	8:45	12:15	13:45	16:15
SAUGUES	8:30	11:30	13:30	16:30	8:30	11:30	13:30	16:30			8:30	11:30	13:30	16:30	8:30	11:30	13:30	16:30
SEAUVE/SEMENE	8:30	11:30	13:30	16:30	8:30	11:30	13:30	16:30			8:30	11:30	13:30	16:30	8:30	11:30	13:30	16:30
SEMBADEL	9:00	12:00	13:30	16:30	9:00	12:00	13:30	16:30			9:00	12:00	13:30	16:30	9:00	12:00	13:30	16:30
SENEUJOLS	9:00	12:00	13:30	16:30	9:00	12:00	13:30	16:30			9:00	12:00	13:30	16:30	9:00	12:00	13:30	16:30
SIAUGUES-STE-MARIE	9:00	12:00	13:45	16:45	9:00	12:00	13:45	16:45			9:00	12:00	13:45	16:45	9:00	12:00	13:45	16:45
SOLIGNAC/LOIRE	8:30	11:45	13:30	16:15	8:30	11:45	13:30	16:15			8:30	11:45	13:30	16:15	8:30	11:45	13:30	16:15
ST-ANDRE-DE-CHALENCON	8:45	12:00	13:30	16:15	8:45	12:00	13:30	16:15			8:45	12:00	13:30	16:15	8:45	12:00	13:30	16:15
ST-BEAUZIRE	9:00	12:00	13:30	16:30	9:00	12:00	13:30	16:30			9:00	12:00	13:30	16:30	9:00	12:00	13:30	16:30
ST-CRISTOPHE SUR DOLAIZON	8:45	12:00	13:45	16:30	8:45	12:00	13:45	16:30			8:45	12:00	13:45	16:30	8:45	12:00	13:45	16:30
ST-DIDIER-EN-VELAY (MATERNELLE)	8:30	11:45	13:45	16:30	8:30	11:45	13:45	16:30			8:30	11:45	13:45	16:30	8:30	11:45	13:45	16:30
ST-DIDIER-EN-VELAY (ELEMENTAIRE)	8:30	11:45	13:45	16:30	8:30	11:45	13:45	16:30			8:30	11:45	13:45	16:30	8:30	11:45	13:45	16:30
STE-FLORINE (MAT)	8:30	11:30	13:15	16:15	8:30	11:30	13:15	16:15			8:30	11:30	13:15	16:15	8:30	11:30	13:15	16:15
STE-FLORINE J. FERRY	8:20	11:20	13:00	16:00	8:20	11:20	13:00	16:00			8:20	11:20	13:00	16:00	8:20	11:20	13:00	16:00
STE-FLORINE MEGECOSTE	8:30	11:30	13:15	16:15	8:30	11:30	13:15	16:15			8:30	11:30	13:15	16:15	8:30	11:30	13:15	16:15
STE-SIGOLENE (ELEM)	8:30	11:45	13:45	16:30	8:30	11:45	13:45	16:30			8:30	11:45	13:45	16:30	8:30	11:45	13:45	16:30
STE-SIGOLENE (MAT)	8:30	11:45	13:45	16:30	8:30	11:45	13:45	16:30			8:30	11:45	13:45	16:30	8:30	11:45	13:45	16:30

CDEN 06052021

ECOLE	LUNDI MATIN		LUNDI APRES-MIDI		MARDI MATIN		MARDI APRES-MIDI		MERCREDI MATIN		JEUDI MATIN		JEUDI APRES-MIDI		VENDREDI MATIN		VENDREDI APRES-MIDI	
ST-ETIENNE-LARDEYROL	8:30	12:00	13:45	16:15	8:30	12:00	13:45	16:15			8:30	12:00	13:45	16:15	8:30	12:00	13:45	16:15
ST-FERREOL D'AUROURE	8:30	11:45	13:45	16:30	8:30	11:45	13:45	16:30			8:30	11:45	13:45	16:30	8:30	11:45	13:45	16:30
ST-GENEYS PRES ST-PAULIEN	9:00	12:00	13:30	16:30	9:00	12:00	13:30	16:30			9:00	12:00	13:30	16:30	9:00	12:00	13:30	16:30
ST-GEORGES D'ATURAC	9:00	12:00	13:30	16:30	9:00	12:00	13:30	16:30			9:00	12:00	13:30	16:30	9:00	12:00	13:30	16:30
ST-GEORGES LAGRICOL	8:30	12:00	13:30	16:00	8:30	12:00	13:30	16:00			8:30	12:00	13:30	16:00	8:30	12:00	13:30	16:00
ST-GERMAIN LAPRADE BOURG (MAT)	8:30	11:45	13:45	16:30	8:30	11:45	13:45	16:30			8:30	11:45	13:45	16:30	8:30	11:45	13:45	16:30
ST-GERMAIN-LAPRADE BOURG (ELEM)	8:30	11:45	13:45	16:30	8:30	11:45	13:45	16:30			8:30	11:45	13:45	16:30	8:30	11:45	13:45	16:30
ST-GERMAIN-LAPRADE FAY LA TRIOULEYRE	8:30	11:45	13:30	16:15	8:30	11:45	13:30	16:15			8:30	11:45	13:30	16:15	8:30	11:45	13:30	16:15
ST-GERMAIN-LAPRADE NOUSTOULET	8:45	12:00	13:45	16:30	8:45	12:00	13:45	16:30			8:45	12:00	13:45	16:30	8:45	12:00	13:45	16:30
ST-HILAIRE	8:45	11:45	13:15	16:15	8:45	11:45	13:15	16:15			8:45	11:45	13:15	16:15	8:45	11:45	13:15	16:15
ST-HOSTIEN	8:45	11:45	13:30	16:30	8:45	11:45	13:30	16:30			8:45	11:45	13:30	16:30	8:45	11:45	13:30	16:30
ST-JEAN LACHALM	9:00	12:00	13:30	16:30	9:00	12:00	13:30	16:30			9:00	12:00	13:30	16:30	9:00	12:00	13:30	16:30
ST-JEAN-DE-NAY	8:30	11:45	13:30	16:15	8:30	11:45	13:30	16:15			8:30	11:45	13:30	16:15	8:30	11:45	13:30	16:15
ST-JEURES	8:45	11:45	13:30	16:30	8:45	11:45	13:30	16:30			8:45	11:45	13:30	16:30	8:45	11:45	13:30	16:30
ST-JEURES FREYCENET	8:45	11:45	13:30	16:30	8:45	11:45	13:30	16:30			8:45	11:45	13:30	16:30	8:45	11:45	13:30	16:30
ST-JULIEN-CHAPTEUIL	8:45	12:00	14:00	16:45	8:45	12:00	14:00	16:45			8:45	12:00	14:00	16:45	8:45	12:00	14:00	16:45
ST-JULIEN DU PINET	8:30	11:30	13:30	16:30	8:30	11:30	13:30	16:30			8:30	11:30	13:30	16:30	8:30	11:30	13:30	16:30
ST-JUST-MALMONT MALMONT	8:30	12:00	13:30	16:00	8:30	12:00	13:30	16:00			8:30	12:00	13:30	16:00	8:30	12:00	13:30	16:00
ST-JUST-MALMONT LA COMMUNALE	8:30	11:45	13:30	16:15	8:30	11:45	13:30	16:15			8:30	11:45	13:30	16:15	8:30	11:45	13:30	16:15
ST-JUST-PRES BRIOUDE	8:45	12:00	13:30	16:15	8:45	12:00	13:30	16:15			8:45	12:00	13:30	16:15	8:45	12:00	13:30	16:15
ST-MARTIN-DE-FUGERES	9:00	12:00	13:30	16:30	9:00	12:00	13:30	16:30			9:00	12:00	13:30	16:30	9:00	12:00	13:30	16:30
ST-MAURICE-DE-LIGNON	8:30	11:30	13:30	16:30	8:30	11:30	13:30	16:30			8:30	11:30	13:30	16:30	8:30	11:30	13:30	16:30
ST-PAL-DE-MONS/ST ROMAIN LICHEMAILLE	8:30	11:30	13:30	16:30	8:30	11:30	13:30	16:30			8:30	11:30	13:30	16:30	8:30	11:30	13:30	16:30
ST-PAL-EN-CHALENCON	8:30	11:30	13:30	16:30	8:30	11:30	13:30	16:30			8:30	11:30	13:30	16:30	8:30	11:30	13:30	16:30
ST-PAULIEN	9:00	12:00	13:30	16:30	9:00	12:00	13:30	16:30			9:00	12:00	13:30	16:30	9:00	12:00	13:30	16:30
ST-PIERRE-EYNAC (en élémentaire)	8:45	12:15	13:45	16:15	8:45	12:15	13:45	16:15			8:45	12:15	13:45	16:15	8:45	12:15	13:45	16:15
ST-PIERRE-EYNAC (en maternelle)	8:45	11:45	13:30	16:30	8:45	11:45	13:30	16:30			8:45	11:45	13:30	16:30	8:45	11:45	13:30	16:30
ST-PRIVAT D ALLIER	9:00	12:15	13:45	16:30	9:00	12:15	13:45	16:30			9:00	12:15	13:45	16:30	9:00	12:15	13:45	16:30
ST-PRIVAT-DU-DRAGON	8:45	12:00	13:30	16:15	8:45	12:00	13:30	16:15			8:45	12:00	13:30	16:15	8:45	12:00	13:30	16:15
ST-VINCENT	8:30	12:00	13:45	16:15	8:30	12:00	13:45	16:15			8:30	12:00	13:45	16:15	8:30	12:00	13:45	16:15
TENCE	8:30	11:30	13:30	16:30	8:30	11:30	13:30	16:30			8:30	11:30	13:30	16:30	8:30	11:30	13:30	16:30
VALPRIVAS	8:45	12:15	14:00	16:30	8:45	12:15	14:00	16:30			8:45	12:15	14:00	16:30	8:45	12:15	14:00	16:30
VALS LA FONTAINE (ELEMENTAIRE)	8:30	12:00	13:30	16:00	8:30	12:00	13:30	16:00			8:30	12:00	13:30	16:00	8:30	12:00	13:30	16:00
VALS LA FONTAINE (MATERNELLE)	8:30	12:00	13:30	16:00	8:30	12:00	13:30	16:00			8:30	12:00	13:30	16:00	8:30	12:00	13:30	16:00

CDEN 06052021

ECOLE	LUNDI MATIN		LUNDI APRES-MIDI		MARDI MATIN		MARDI APRES-MIDI		MERCREDI MATIN		JEUDI MATIN		JEUDI APRES-MIDI		VENDREDI MATIN		VENDREDI APRES-MIDI	
VASTRES	9:00	12:00	13:30	16:30	9:00	12:00	13:30	16:30			9:00	12:00	13:30	16:30	9:00	12:00	13:30	16:30
VAZEILLES-LIMANDRE	8:45	12:15	13:45	16:15	8:45	12:15	13:45	16:15			8:45	12:15	13:45	16:15	8:45	12:15	13:45	16:15
VERGONGHEON (ELEM)	8:45	11:45	13:15	16:15	8:45	11:45	13:15	16:15			8:45	11:45	13:15	16:15	8:45	11:45	13:15	16:15
VERGONGHEON (MAT)	8:45	11:45	13:15	16:15	8:45	11:45	13:15	16:15			8:45	11:45	13:15	16:15	8:45	11:45	13:15	16:15
VERNASSAL	8:45	12:00	13:30	16:15	8:45	12:00	13:30	16:15			8:45	12:00	13:30	16:15	8:45	12:00	13:30	16:15
VEZEZOUX	8:30	12:00	13:30	16:00	8:30	12:00	13:30	16:00			8:30	12:00	13:30	16:00	8:30	12:00	13:30	16:00
VIEILLE BRIOUDE	9:00	12:00	13:30	16:30	9:00	12:00	13:30	16:30			9:00	12:00	13:30	16:30	9:00	12:00	13:30	16:30
VILLENEUVE D ALLIER	8:45	12:00	13:30	16:15	8:45	12:00	13:30	16:15			8:45	12:00	13:30	16:15	8:45	12:00	13:30	16:15
VILLETES	8:30	12:00	13:45	16:15	8:30	12:00	13:45	16:15			8:30	12:00	13:45	16:15	8:30	12:00	13:45	16:15
VISSAC-AUTEYRAC	9:00	12:15	13:45	16:30	9:00	12:15	13:45	16:30			9:00	12:15	13:45	16:30	9:00	12:15	13:45	16:30
VOREY	8:30	11:45	13:30	16:15	8:30	11:45	13:30	16:15			8:30	11:45	13:30	16:15	8:30	11:45	13:30	16:15
YSSINGEAUX (MAT)	8:30	11:30	13:30	16:30	8:30	11:30	13:30	16:30			8:30	11:30	13:30	16:30	8:30	11:30	13:30	16:30
YSSINGEAUX (ELEM)	8:30	11:30	13:30	16:30	8:30	11:30	13:30	16:30			8:30	11:30	13:30	16:30	8:30	11:30	13:30	16:30

CDEN 06052021

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2021-06-28-00001

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ANNEXE
DE L'ARRETE CADRE PERMANENT RELATIFS A
L'INFORMATION DES ACHETEURS ET
LOCATAIRES



**Arrêté PREF/DSC/SDS/n° 2021-150
portant modification de l'annexe de l'arrêté cadre permanent SIDPC N° 279 / 2013 relatif à
l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels
et technologiques majeurs**

Le préfet de la Haute-Loire,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L125-5 à L. 125-7, R125-23 à R125-27 et R. 563-1 à R. 563-8 ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitat et notamment les articles L271-4 et L271-5 ;
- Vu** la loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- Vu** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005, portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;
- Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;
- Vu** l'arrêté cadre permanent SIDPC n° 279-2013 du 6 juin 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et son annexe ;
- Vu** l'arrêté SIDPC n° 2018-130 du 26 décembre 2018 portant modification de l'annexe de l'arrêté cadre permanent SIDPC N° 279-2013 du 6 juin 2013 précité ;

sur proposition du directeur des services du cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} L'annexe de l'arrêté SDS/DSC n°2018-130 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est remplacée par l'annexe du présent arrêté.

Article 2 L'arrêté SDS/DSC n°2018-130 portant modification de l'annexe de l'arrêté cadre permanent SIDPC N° 279-2013 du 6 juin 2013 précité est abrogé.

Article 3 Le secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement du Puy-en-Velay, les sous-préfètes des arrondissements de Brioude et Yssingeaux, le directeur des services du Cabinet et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les mairies, à la préfecture du Puy en Velay et les sous-préfectures d'Yssingeaux et de Brioude. Une copie sera transmise à Monsieur le président de la Chambre départementale des notaires.

Au Puy-en-Velay, le 28 juin 2021

Signé

Eric ETIENNE

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location

Code commune	Communes	Risques naturels Sismicité	PPRN Inondation (1) Date prescription	PPRN Inondation (1) Date approbation	PPRN Inondation (2) Date prescription	PPRN Inondation (2) Date approbation	PPRN Mvt Date prescription	PPRN Mvt Date approbation	PPRN RGA Date prescription	PPRN RGA Date approbation	PPRN Minier Date prescription	PPRN Minier Date approbation	PPR Technologique Date prescription	PPR Technologique Date approbation	CATNAT Arrêtés
42001	Agnat	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 - Neige
43002	Aiguilhe	2	27/01/10	28/09/15					26/12/12	30/09/14					18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 18/09/98 – Inondation 12/12/03 – Inondation 27/05/05 – Sécheresse 11/07/2012 - Sécheresse
42003	Allègre	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 22/11/07 – Inondation 24/12/08 – Inondation
42004	Alleyrac	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 21/01/97 – Inondation 29/11/99 – Inondation 23/01/02 – Inondation 24/12/08 – Inondation 26/06/17 – Inondation
42005	Alleyras	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 12/12/03 – Inondation 25/06/09 – Inondation 25/07/17 – Inondation
43018	Ally	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 - Neige
42007	Araules	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 20/07/83 – Glisst Terrain 21/01/97 – Inondation 24/12/08 - Inondation
42008	Arlempdes	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 – Inondation 24/12/08 – Inondation 26/06/17 – Inondation 06/07/20 – Inondation
42009	Ariet	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43010	Arsac en Velay	2							26/12/12	30/09/14					18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 04/12/90 – Inondation 29/09/99 – Inondation 27/05/05 – Sécheresse 09/02/09 – Inondation 06/07/20 – Inondation
43011	Aubazat	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 21/11/94 – Inondation 12/12/03 – Inondation 21/11/17 – Inondation
43012	Aurec sur Loire	2	09/03/01	15/05/12											18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 12/04/94 – Mvt de Terrain 18/08/95 – Inondation 09/12/96 – Inondation 12/12/03 – Inondation 02/03/06 – Sécheresse 11/09/08 – Inondation 24/12/08 – Inondation 18/11/19 - Inondation
43014	Autrac	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 05/02/04 - Inondation
43015	Auvers	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43016	Auzon	3	09/03/01	02/03/04	11/07/12	15/01/15									18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 02/08/88 – Inondation 21/11/94 – Inondation 12/12/03 – Inondation 24/12/08 – Inondation 02/10/14 – Inondation
43017	Azerat	3	09/03/01	22/07/03											18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 18/05/83 – Inondation 18/05/83 – Inondation 05/02/04 – Inondation 22/11/07 – Inondation 11/07/12 – Inondation
43018	Bains	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 12/12/03 – Inondation
43019	Barges	2					28/03/07	04/12/12							18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 26/06/17 – Inondation 06/07/20 – Inondation
43020	Bas en Basset	2	09/03/01	06/03/12											18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 – Inondation 12/02/01 – Inondation 09/02/09 – Inondation 18/11/19 - Inondation

Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location

Code commune	Communes	Risques naturels Sismicité	PPRN Inondation (1) Date prescription	PPRN Inondation (1) Date approbation	PPRN Inondation (2) Date prescription	PPRN Inondation (2) Date approbation	PPRN Mvt Date prescription	PPRN Mvt Date approbation	PPRN RGA Date prescription	PPRN RGA Date approbation	PPRN Minier Date prescription	PPRN Minier Date approbation	PPR Technologique Date prescription	PPR Technologique Date approbation	CATNAI Arrêtés
43021	Beaulieu	2	20/11/98	25/07/06											18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 02/08/88 – Inondation 04/07/96 – Inondation 29/09/99 – Inondation 23/01/02 – Inondation 12/12/03 – Inondation 02/03/06 – Sécheresse 09/02/09 – Inondation 06/07/20 – Inondation
43022	Beaumont	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43023	Beaune sur Arzon	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/02/09 – Inondation
43024	Beaux	2	20/11/98	05/09/01											18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 04/07/96 – Inondation 06/07/20 – Inondation
43025	Beauzac	2	20/11/98	14/09/11											18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 19/03/93 – Inondation 04/07/96 – Inondation 09/12/96 – Inondation 29/09/99 – Inondation 12/12/03 – Inondation 24/12/08 – Inondation
43026	Bellevue la Montagne	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 19/03/93 – Inondation
43027	Berbezit	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43028	Bessamorel	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 06/11/85 – Inondation 04/07/96 – Inondation
43029	Besseyre Saint Mary (La)	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43030	Bianzac	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 11/07/2012 – Sécheresse
43031	Blassac	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 12/12/03 – Inondation
43032	Blavozy	2	09/03/01	28/10/10 Déprescription au 16/01/14 ?				26/12/12	30/09/14						18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 04/07/96 – Inondation 18/09/98 – Inondation 12/12/03 – Inondation 27/05/05 – Sécheresse 24/12/08 – Inondation 06/07/20 – Inondation
43033	Blesle	2	09/03/01	21/12/10											18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 18/05/93 – Inondation 21/11/94 – Inondation 05/02/04 – Inondation
43034	Boisset	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 05/02/04 – Inondation 09/02/09 – Inondation 18/11/19 – Inondation 06/07/20 – Inondation
43035	Bonneval	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 17/04/09 – Inondation 23/07/2018 – Inondation 23/07/2018 – Inondation
43036	Borne	2					22/01/07	25/05/10							18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 12/12/03 – Inondation 22/11/05 – Sécheresse 09/02/09 – Inondation
43037	Bouchet Saint Nicolas (Le)	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 12/12/03 – Inondation 26/06/17 – Inondation 06/07/20 – Inondation
43038	Bourmoncel Saint Pierre	3	09/03/01	08/03/11											18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 18/05/83 – Inondation 18/05/83 – Inondation 05/02/04 – Inondation 17/06/20 – Inondation
43039	Brignon (le)	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 – Inondation 12/12/03 – Inondation 09/02/09 – Inondation 26/06/17 – Inondation 06/07/20 – Inondation
43040	Brioude	2	09/03/01	22/07/03											18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 21/11/94 – Inondation 09/02/09 – Inondation 23/07/18 – Inondation 04/10/18 – Inondation 17/06/20 – Inondation

Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location

Code commune	Communes	Risques naturels Sismicité	PPRN Inondation (1) Date prescription	PPRN Inondation (1) Date approbation	PPRN Inondation (2) Date prescription	PPRN Inondation (2) Date approbation	PPRN Mvt Date prescription	PPRN Mvt Date approbation	PPRN RGA Date prescription	PPRN RGA Date approbation	PPRN Minier Date prescription	PPRN Minier Date approbation	PPR Technologique Date prescription	PPR Technologique Date approbation	CATNAT Arrêtés
43041	Brives Charensac	2	27/01/10	28/09/15					26/12/12	30/09/14					18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 22/09/89 – Inondation 09/12/96 – Inondation 18/09/98 – Inondation 11/01/05 – Sécheresse 24/12/08 – Inondation 06/07/20 – Inondation
43042	Cayres	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 12/12/03 – Inondation 25/07/17 – Inondation
43043	Céaux d'Allègre	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 17/04/09 – Inondation
43044	Cerzat	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 21/11/94 – Inondation 12/12/03 – Inondation 24/12/08 – Inondation
43045	Ceyssac La Roche	2					09/02/09	06/09/11							18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 27/05/05 – Mvt Terrain 09/02/09 – Inondation 06/07/20 – Inondation
43046	Chadrac	2	27/01/10	28/09/15											18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 – Inondation 18/09/98 – Inondation 23/01/02 – Inondation 22/11/05 – Sécheresse 12/12/03 – Inondation 09/02/09 – Inondation 11/07/12 – Sécheresse 06/07/20 – Inondation 18/05/21 – Sécheresse
43047	Chadron	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 – Inondation 12/12/03 – Inondation 09/01/06 – Sécheresse 09/02/09 – Inondation 25/07/17 – Inondation 06/07/20 – Inondation
43048	Chaise Dieu (La)	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43049	Chamalière S/Loire	2	20/11/98	31/01/05											18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 20/08/93 – Mvt Terrain 09/12/96 – Inondation 29/09/99 – Inondation 23/01/02 – Inondation 09/02/09 – Inondation 06/07/20 – Inondation
43050	Chambezon	3													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43051	Chambon sur Lignon (Le)	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 05/01/89 – Inondation 20/08/93 – Inondation 09/12/96 – Inondation 23/07/15 – Inondation 17/06/20 – Inondation
43052	Champagnac Le Vieux	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43053	Champclause	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 – Inondation 09/02/09 – Inondation
43054	Chanaleilles	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 02/05/00 – Inondation
43055	Chaniat	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43056	Chanteuges	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 12/12/03 – Inondation 22/11/05 – Sécheresse
43057	Chapelle Bertin (La)	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43058	Chapelle d'Aurec (La)	2	09/03/01	09/02/12											18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 21/01/97 – Inondation 12/12/03 – Inondation 05/12/08 – Inondation 09/02/09 – Inondation 18/11/19 – Inondation
43059	Chapelle Geneste (La)	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 24/12/08 – Inondation
43060	Charraix	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige

Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location

Code commune	Communes	Risques naturels Sismicité	PPRN Inondation (1) Date prescription	PPRN Inondation (1) Date approbation	PPRN Inondation (2) Date prescription	PPRN Inondation (2) Date approbation	PPRN Mvt Date prescription	PPRN Mvt Date approbation	PPRN RGA Date prescription	PPRN RGA Date approbation	PPRN Miner Date prescription	PPRN Miner Date approbation	PPR Technologique Date prescription	PPR Technologique Date approbation	CATNAT Arrêtés
43061	Chaspinhac	2	27/01/10	28/09/15	09/03/01	28/10/10									18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 04/07/96 – Inondation 09/12/96 – Inondation 05/02/04 – Inondation 24/12/08 – Inondation 14/10/19 - Inondation 06/07/20 – Inondation
43062	Chaspuzac	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 12/12/03 – Inondation 09/02/09 - Inondation
43063	Chassagnes	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43064	Chassignoles	3													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43065	Chastel	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43066	Chaudeyrolles	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 21/01/97 – Inondation 09/02/09 – Inondation 18/11/19 - Inondation
43067	Chavaniac Lafayette	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 22/11/07 - Inondation
43068	Chazelles	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43069	Chenereilles	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/02/09 - Inondation
43070	Chilhac	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 21/11/94 – Inondation 12/12/03 – Inondation 09/02/09 – Inondation 10/01/20 – Inondation
43071	Chomelix	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 18/07/86 -Inondation
43072	Chomette (La)	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43073	Cistrières	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43074	Cohade	3	09/03/01	22/07/03											18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 18/05/93 – Inondation 21/11/94 – Inondation 12/12/03 – Inondation 09/02/09 – Inondation
43075	Collat	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43076	Connangles	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43077	Costaros	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 02/02/94 – Inondation 12/12/09 – Inondation 26/06/17 – Inondation
43078	Coubon	2	27/01/10	28/09/15				26/12/12	30/09/14						18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 – Inondation 18/09/98 – Inondation 23/01/02 – Inondation 12/12/03 – Inondation 25/08/04 – Sécheresse 24/12/08 – Inondation 11/07/2012 – Sécheresse 26/06/17 – Inondation 28/04/20 – Inondation 06/07/20 – Inondation
43079	Couteuges	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43080	Craponne sur Arzon	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 02/05/00 – Inondation 17/04/09 - Inondation
43082	Cronce	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43083	Cubelles	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 04/02/93 - Inondation
43084	Cussac sur Loire	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 – Inondation 26/05/98 – Sécheresse 24/12/08 – Inondation 11/07/12 – Sécheresse 06/07/20 – Inondation 18/05/21 – Sécheresse
43085	Desges	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43086	Domeyrat	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige

Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location

Code commune	Communes	Risques naturels Sismicité	PPRN Inondation (1) Date prescription	PPRN Inondation (1) Date approbation	PPRN Inondation (2) Date prescription	PPRN Inondation (2) Date approbation	PPRN Mvt Date prescription	PPRN Mvt Date approbation	PPRN RGA Date prescription	PPRN RGA Date approbation	PPRN Minier Date prescription	PPRN Minier Date approbation	PPR Technologique Date prescription	PPR Technologique Date approbation	CATNAT Arrêtés
43087	Dunières	2	09/03/01	24/06/09											18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 04/02/93 – Inondation 09/12/96 – Inondation 21/01/97 – Inondation 12/12/03 – Inondation 09/02/09 – Inondation
43088	Espalem	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 12/12/03 – Inondation 17/09/18 – Inondation 17/09/18 – Inondation
43089	Espaly Saint Marcel	2	27/01/10	28/09/15				26/12/12	30/09/14						18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 18/09/98 – Inondation 12/12/03 – Inondation 25/08/04 – Sécheresse 09/02/09 – Inondation 06/07/20 – Inondation
43090	Esplantas – Vazeilles	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43091	Etables (Les)	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 19/03/93 – Inondation 09/12/96 – Inondation 09/02/09 – Inondation 18/11/19 – Inondation
43092	Fay sur Lignon	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 – Inondation 24/12/08 – Inondation
43093	Félines	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 23/07/2018 – Inondation
43094	Ferrussac	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43095	Fix Saint Geneys	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 02/10/2015 – Inondation
43096	Fontannes	2	09/03/01	22/07/03											18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 18/05/93 – Inondation 12/12/03 – Inondation 22/10/13 – Inondation
43098	Freyconet La Cuche	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 – Inondation 12/12/03 – Inondation 09/02/09 – Inondation 25/07/17 – Inondation
43097	Freyconet la Tour	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 23/01/02 – Inondation 09/02/09 – Inondation
43099	Frugères les Mines	3													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43100	Frugières le Pin	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43101	Goudet	2	27/06/16	14/06/19											18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 – Inondation 29/09/99 – Inondation 23/01/02 – Inondation 12/12/03 – Inondation 09/02/09 – Inondation 26/06/17 – Inondation
43102	Grazac	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 04/07/96 – Inondation 24/12/08 – Inondation
43103	Grenier Montgon	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 21/11/94 – Inondation 12/12/03 – Inondation
43104	Grèzes	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43105	Javaugues	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43106	Jax	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 18/05/93 – Inondation
43107	Josat	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43108	Julliangues	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43109	Lafarre	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 – Inondation 26/06/17 – Inondation
43110	Lamothe	2	09/03/01	22/07/03											18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 05/02/04 – Inondation
43111	Landos	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 25/07/17 – Inondation 06/07/20 – Inondation

Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location

Code commune	Communes	Risques naturels Sismicité	PPRN Inondation (1) Date prescription	PPRN Inondation (1) Date approbation	PPRN Inondation (2) Date prescription	PPRN Inondation (2) Date approbation	PPRN Mvt Date prescription	PPRN Mvt Date approbation	PPRN RGA Date prescription	PPRN RGA Date approbation	PPRN Minier Date prescription	PPRN Minier Date approbation	PPR Technologique Date prescription	PPR Technologique Date approbation	CATNAT Arrêtés
43112	Langeac	2	31/01/97	13/04/00									28/12/09	20/12/11	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 21/11/94 – Inondation 12/12/03 – Inondation 09/02/09 – Inondation
43113	Lantriac	2	09/03/01	19/12/12											18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 25/01/91 – Inondation 09/12/96 – Inondation 29/09/99 – Inondation 22/11/05 – Sécheresse 09/02/09 – Inondation 06/07/20 – Inondation
43114	Lapte	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 04/07/96 – Inondation 09/02/09 – Inondation
43115	Laussonne	2	09/03/01	09/03/12											18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 – Inondation 29/09/99 – Inondation 23/01/02 – Inondation 12/12/03 – Inondation 09/02/09 – Inondation 04/10/18 – Inondation 06/07/20 – Inondation
43116	Laval sur Doulon	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43117	Lavaudieu	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 18/05/93 – Inondation 18/05/93 – Inondation
43118	Lavoûte Chilhac	2					17/02/12	04/12/13							18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 21/11/94 – Inondation 12/12/03 – Inondation 24/12/08 – Inondation 10/01/20 – Inondation 06/07/20 – Inondation
43119	Lavoûte S/Loire	2	20/11/98	09/02/00											18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 04/07/96 – Inondation 09/12/96 – Inondation 12/12/03 – Inondation 24/12/08 – Inondation
43120	Lempdes S/Allagnon	3	09/03/01	12/04/11											18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 21/11/94 – Inondation 02/05/00 – Inondation 05/02/04 – Inondation 19/11/19 – Inondation 15/09/20 – Sécheresse
43121	Leotoing	3	09/03/01	31/01/13											18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 18/05/93 – Inondation 21/11/94 – Inondation 12/12/03 – Inondation
43122	Lissac	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43123	Lorlanges	3													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 18/05/93 – Inondation 12/12/03 – Inondation 17/09/18 – Inondation
43124	Loudes	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 12/12/03 – Inondation 09/02/09 – Inondation
43125	Lubilhac	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 05/02/04 – Inondation
43126	Malrevers	2	09/03/01	28/01/11					26/12/12	30/09/14					18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 06/11/85 – Inondation 04/07/96 – Inondation 12/12/03 – Inondation 27/05/05 – Sécheresse 24/12/08 – Inondation 11/07/12 – Sécheresse 06/07/20 – Inondation
43127	Malvalette	2	09/03/01	06/03/12											18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 – Inondation 09/02/09 – Inondation 18/11/19 – Inondation
43128	Malvières	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43129	Mas de Tence (Le)	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43130	Mazerat Aurouze	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43131	Mazet Saint Voy (Le)	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 – Inondation 09/02/09 – Inondation 11/07/12 – Inondation

Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location

Code commune	Communes	Risques naturels Sismicité	PPRN Inondation (1) Date prescription	PPRN Inondation (1) Date approbation	PPRN Inondation (2) Date prescription	PPRN Inondation (2) Date approbation	PPRN Mvt Date prescription	PPRN Mvt Date approbation	PPRN RGA Date prescription	PPRN RGA Date approbation	PPRN Minier Date prescription	PPRN Minier Date approbation	PPR Technologique Date prescription	PPR Technologique Date approbation	CATNAT Arrêtés
43132	Mazeyrat d'Allier	2											28/12/09	20/12/11	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 12/12/09 – Inondation 11/01/05 – Sécheresse 05/12/07 – Inondation
43133	Mercœur	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43134	Mézères	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/02/09 – Inondation 06/07/20 – Inondation
43135	Monastier sur Gazeille (Le)	2					27/01/17					20/12/11			18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 – Inondation 26/06/17 – Inondation 09/04/98 – Mvt Terrain 29/09/99 – Inondation 23/01/02 – Inondation 09/02/09 – Inondation 25/07/17 – Inondation 28/04/20 – Inondation 06/07/20 – Inondation
43136	Monistrol d'Allier	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 21/11/94 – Inondation 12/12/03 – Inondation 24/12/08 – Inondation
43137	Monistrol S/Loire	2	11/10/11	09/02/12											18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 24/12/82 – Inondation 05/02/04 – Inondation 24/12/08 – Inondation 18/11/19 – Inondation
43138	Monlet	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 05/02/04 – Inondation 09/02/09 – Inondation
43139	Montclard	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43140	Monteil (Le)	2	27/01/10	28/09/15											18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 04/07/96 – Inondation 09/12/96 – Inondation 18/09/98 – Inondation 09/02/09 – Inondation 14/09/20 – Inondation
43141	Montfaucon en Velay	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/02/09 – Inondation
43142	Montregard	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 – Inondation
43143	Montusclat	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 – Inondation
43144	Moudeyres	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 24/12/08 – Inondation
43145	Ouides	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43147	Paulhac	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 18/05/93 – Inondation 17/06/20 – Inondation
43148	Paulhaget	2	21/11/14	18/04/17											18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 24/12/08 – Inondation
43149	Pébrac	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43150	Pertuis (le)	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 04/07/96 – Inondation 29/09/99 – Inondation 23/01/02 – Inondation 06/07/20 – Inondation
43151	Pinols	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43152	Polignac	2	27/01/10	28/09/15			15/02/06	23/02/09	26/12/12	30/09/14					18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 02/08/88 – Inondation 09/12/96 – Inondation 12/12/03 – Inondation 22/11/05 – Sécheresse 22/11/07 – Inondation 09/02/09 – Inondation 06/07/20 – Inondation
43153	Pont Salomon	2	09/03/01	26/10/11											18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 08/01/96 – Inondation 09/12/96 – Inondation 21/01/97 – Inondation 12/12/03 – Inondation 09/02/09 – Inondation 18/11/19 – Inondation
43154	Pradelles	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 06/07/20 – Inondation

Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location

Code commune	Communes	Risques naturels Sismicité	PPRN Inondation (1) Date prescription	PPRN Inondation (1) Date approbation	PPRN Inondation (2) Date prescription	PPRN Inondation (2) Date approbation	PPRN Mvt Date prescription	PPRN Mvt Date approbation	PPRN RGA Date prescription	PPRN RGA Date approbation	PPRN Minier Date prescription	PPRN Minier Date approbation	PPR Technologique Date prescription	PPR Technologique Date approbation	CATNAT Arrêtés
43155	Prades	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 17/04/09 – Inondation
43156	Présailles	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 – Inondation 23/01/02 – Inondation 05/02/04 – Inondation 10/01/08 – Inondation 09/02/09 – Inondation 26/09/17 – Inondation
43157	Puy En Velay (Le)	2	27/10/10	28/09/15					26/12/12	30/09/14					18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 18/09/98 – Inondation 12/12/03 – Inondation 27/05/05 – Sécheresse 24/12/08 – Inondation 11/07/12 – Sécheresse 26/06/17 – Sécheresse 06/07/20 – Inondation
43158	Queyrières	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43159	Raucoules	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 06/11/85 – Inondation 09/02/09 – Inondation
43160	Rauret	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 06/07/20 – Inondation
43162	Retournac	2	20/11/98	28/03/01											18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 – Inondation 29/09/99 – Inondation 12/12/03 – Inondation 06/02/06 – Sécheresse 24/12/08 – Inondation 06/07/20 – Inondation
43163	Riotord	2	09/03/01	05/03/18											18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 02/10/85 – Inondation 04/02/93 – Inondation 09/12/96 – Inondation 12/12/03 – Inondation 24/12/08 – Inondation
43164	Roche en Regnier	2	20/11/98	28/03/01											18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 – Inondation 05/02/04 – Inondation 09/02/09 – Inondation
43165	Rosières	2	09/03/01	24/06/09											18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 06/11/85 – Inondation 04/07/96 – Inondation 29/09/99 – Inondation 12/12/03 – Inondation 22/11/05 – sécheresse 09/02/09 – Inondation 06/07/20 – Inondation
43166	Saint André de Chalencon	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43167	Saint Arcons d'Allier	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43168	Saint Arcons de Barges	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 29/11/99 – Inondation 26/06/17 – Inondation
43169	Saint Austremoine	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43170	Saint Beauzire	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 18/05/93 – Inondation 17/09/18 – Inondation
43171	Saint Bérain	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 13/03/09 – Inondation
43172	Saint Bonnet Le Froid	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43173	Saint Christophe d'Allier	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43174	Saint Christophe/Dolaizon	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 05/02/04 – Inondation 09/02/09 – Inondation
43175	Saint Cirgues	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 21/11/94 – Inondation 12/12/03 – Inondation 09/02/09 – Inondation 25/07/17 – Inondation
43177	Saint Didier en Velay	2	09/03/01	26/10/11											18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 18/08/95 – Inondation 09/12/96 – Inondation 12/12/03 – Inondation 09/02/09 – Inondation 18/11/19 – Inondation
43178	Saint Didier sur Doulon	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige

Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location

Code commune	Communes	Risques naturels Sismicité	PPRN Inondation (1) Date prescription	PPRN Inondation (1) Date approbation	PPRN Inondation (2) Date prescription	PPRN Inondation (2) Date approbation	PPRN Mvt Date prescription	PPRN Mvt Date approbation	PPRN RGA Date prescription	PPRN RGA Date approbation	PPRN Minier Date prescription	PPRN Minier Date approbation	PPR Technologique Date prescription	PPR Technologique Date approbation	CATNAT Arrêtés
43179	Saint Etienne du Vigan	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/02/09 – Inondation 19/10/20 – Inondation
43181	Saint Etienne Lardeyrol	2	09/03/01	19/06/09											18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 06/11/85 – Inondation 04/07/96 – Inondation 18/09/98 – Inondation 29/09/99 – Inondation 09/02/09 – Inondation 06/07/20 – Inondation
43182	Saint Etienne sur Blesele	2	09/03/01	16/12/10											18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 05/02/04 – Inondation
43184	Saint Féreol d'Auroure	2	09/03/01	26/10/11											18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 21/01/97 – Inondation 05/02/04 – Inondation 09/02/09 – Inondation 18/11/19 – Inondation
43186	Saint Front	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 – Inondation 09/02/09 – Inondation
43186	Saint Geneys près Saint Paulien	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 04/02/93 – Inondation 19/03/93 – Inondation 12/12/03 – Inondation 09/02/09 – Inondation 06/07/20 – Inondation
43187	Saint Georges d'Aurac	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43188	Saint Georges Lagricol	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 02/05/00 – Inondation 12/12/03 – Inondation 24/12/08 – Inondation
43190	Saint Germain Laprade	2	27/01/10	28/09/15	18/08/09	19/10/16			26/12/12	30/09/14			28/05/10	18/12/12	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 04/07/96 – Inondation 09/12/96 – Inondation 18/09/98 – Inondation 29/09/99 – Inondation 12/12/03 – Inondation 25/08/04 – Sécheresse 24/12/08 – Inondation 26/06/17 – Sécheresse 06/07/20 – Inondation
43191	Saint Géron	3													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43192	Saint Haon	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 26/10/93 – Inondation 09/02/09 – Inondation 26/06/17 – Inondation
43193	Saint Hilaire	3													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43194	Saint Hostien	2	09/03/01	13/10/09											18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 15/07/85 – Mvt Terrain 06/11/85 – Inondation 04/07/96 – Inondation 18/09/98 – Inondation 29/09/99 – Inondation 23/01/02 – Inondation 18/10/07 – Inondation 24/12/08 – Inondation 06/07/20 – Inondation
43195	Saint Ilpize	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 18/05/93 – Inondation 18/05/93 – Inondation 21/11/94 – Inondation 05/02/04 – Inondation 17/04/09 – Inondation
43196	Saint Jean d'Aubrigoux	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 12/12/03 – Inondation
43197	Saint Jean de Nay	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43198	Saint Jean Lachalm	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 12/12/03 – Inondation 17/04/09 – Inondation
43199	Saint Jeures	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/02/09 – Inondation
43200	Saint Julien Chapeuil	2	09/03/01	25/03/10					26/12/12	30/09/14					18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 19/03/93 – Inondation 09/12/96 – Inondation 29/09/99 – Inondation 23/01/02 – Inondation 24/12/08 – Inondation 06/07/20 – Inondation
43201	Saint Julien d'Ance	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/02/09 – Inondation

Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location

Code commune	Communes	Risques naturels Sismicité	PPRN Inondation (1) Date prescription	PPRN Inondation (1) Date approbation	PPRN Inondation (2) Date prescription	PPRN Inondation (2) Date approbation	PPRN Mvt Date prescription	PPRN Mvt Date approbation	PPRN RGA Date prescription	PPRN RGA Date approbation	PPRN Minier Date prescription	PPRN Minier Date approbation	PPR Technologique Date prescription	PPR Technologique Date approbation	CATNAT Arrêtés
43202	Saint Julien des Chazes	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 21/11/94 – Inondation 09/02/09 – Inondation
43203	Saint Julien du Pinet	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 04/07/96 – Inondation 22/11/05 – Sécheresse 09/02/09 – Inondation
43204	Saint Julien Molhesabate	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 – Inondation 12/12/03 – Inondation
43205	Saint Just Malmont	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/02/09 – Inondation 18/11/19 – Inondation
43206	Saint Just près Brioude	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43207	Saint Laurent Chabreuges	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43210	Saint Martin de Fugères	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/02/09 – Inondation 26/06/17 – Inondation
43211	Saint Maurice de Lignon	2	20/11/98	05/01/01											18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 04/07/96 – Inondation 09/12/96 – Inondation 23/01/02 – Inondation 22/02/07 – Inondation 24/12/08 – Inondation
43212	Saint Pal de Chalencon	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 12/12/03 – Inondation 24/12/08 – Inondation
43213	Saint Pal de Mons	2	09/03/01	08/03/11											18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 02/10/85 – Inondation 21/01/97 – Inondation 12/12/03 – Inondation 17/04/09 – Inondation
43214	Saint Pal de Senouire	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43215	Saint Paul de Tartas	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 24/12/08 – Inondation
43216	Saint Paulien	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 16/07/84 – Inondation 25/08/86 – Inondation 05/02/04 – Inondation 25/08/04 – Sécheresse 22/07/07 – Inondation
43217	Saint Pierre Du Champ	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43218	Saint Pierre Eynac	2	09/03/01	20/10/10				26/12/12	30/09/14						18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 21/01/97 – Inondation 18/09/98 – Inondation 29/09/99 – Inondation 23/01/02 – Inondation 18/10/07 – Inondation 24/12/08 – Inondation 06/07/20 – Inondation
43219	Saint Préjet Armandon	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 12/12/03 – Inondation
43220	Saint Préjet d'Allier	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43221	Saint Privat d'Allier	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43222	Saint Privat du Dragon	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 19/10/20 – Inondation
43223	Saint Romain Lachalm	2	09/03/11	08/03/11											18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 18/08/95 – Inondation 09/12/96 – Inondation 12/12/03 – Inondation 09/02/09 – Inondation
43225	Saint Vénérand	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 26/10/93 – Inondation
43226	Saint Vert	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 22/11/07 – Inondation
43227	Saint Victor Malescours	2	09/03/01	26/10/11											18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 02/10/85 – Inondation 18/08/95 – Inondation 12/12/03 – Inondation 24/12/08 – Inondation
43228	Saint Victor sur Arlanc	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige

Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location

Code commune	Communes	Risques naturels Sismicité	PPRN Inondation (1) Date prescription	PPRN Inondation (1) Date approbation	PPRN Inondation (2) Date prescription	PPRN Inondation (2) Date approbation	PPRN Mvt Date prescription	PPRN Mvt Date approbation	PPRN RGA Date prescription	PPRN RGA Date approbation	PPRN Minier Date prescription	PPRN Minier Date approbation	PPR Technologique Date prescription	PPR Technologique Date approbation	CATNAT Arrêtés
43229	Saint Vidal	2					12/03/13	23/05/17							18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 22/11/05 – Sécheresse 17/04/09 – Inondation
43230	Saint Vincent	2	20/11/98	07/02/06											18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 – Inondation 23/01/02 – Inondation 12/12/03 – Inondation 27/05/05 – Sécheresse 05/12/07 – Inondation 24/12/08 – Inondation 26/06/17 – Inondation 06/07/20 – Inondation
43183	Sainte Eugénie de Villeneuve	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43185	Sainte Florine	3	09/03/01	02/03/04							16/07/14				18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 18/05/93 – Inondation 18/05/93 – Inondation 28/09/93 – Inondation 21/11/94 – Inondation 12/12/03 – Inondation 09/02/09 – Inondation 19/11/19 – Inondation 17/06/20 – Inondation
43208	Sainte Marguerite	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43224	Sainte Sigolène	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 14/12/82 – Inondation 02/10/85 – Inondation 15/11/94 – Inondation 18/09/98 – Inondation 09/02/09 – Inondation
43231	Salettes	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/02/09 – Inondation 26/06/17 – Inondation
43232	Salzuit	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43233	Sanssac l'Eglise	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 18/09/98 – Inondation 12/12/03 – Inondation 27/05/05 – Sécheresse 09/02/09 – Inondation 10/01/20 – Inondation 06/07/20 – Inondation
43234	Saugues	2	21/11/14	17/12/15											18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 15/12/82 – Inondation 27/09/87 – Inondation 04/02/93 – Inondation 21/01/97 – Inondation
43236	Séauve sur Semène (La)	2	09/03/01	26/10/11											18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 18/08/95 – Inondation 09/12/96 – Inondation 12/12/03 – Inondation 24/12/08 – Inondation 18/11/19 – Inondation
43237	Sembadel	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43238	Seneujols	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 12/12/03 – Inondation
43239	Siaugues Sainte Marie	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 15/01/07 – Inondation
43240	Solignac sous Roche	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43241	Solignac sur Loire	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 – Inondation 12/12/03 – Inondation 09/02/09 – Inondation 06/07/20 – Inondation
43242	Tailhac	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43244	Tence	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 – Inondation 12/12/03 – Inondation 09/02/09 – Inondation
43245	Thoras	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 26/10/93 – Inondation 09/02/09 – Inondation
43246	Tiranges	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/02/09 – Inondation 06/07/20 – Inondation
43247	Torsiac	3													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 18/05/93 – Inondation 21/11/94 – Inondation

Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location

Code commune	Communes	Risques naturels Sismicité	PPRN Inondation (1) Date prescription	PPRN Inondation (1) Date approbation	PPRN Inondation (2) Date prescription	PPRN Inondation (2) Date approbation	PPRN Mvt Date prescription	PPRN Mvt Date approbation	PPRN RGA Date prescription	PPRN RGA Date approbation	PPRN Minier Date prescription	PPRN Minier Date approbation	PPR Technologique Date prescription	PPR Technologique Date approbation	CATNAT Arrêtés
43249	Valprivas	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/02/09 – Inondation 12/12/19 – Inondation
43250	Vals Le Chastel	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43251	Vals Près Le Puy	2	27/01/10	28/09/15				26/12/12	30/09/14						18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 18/09/98 – Inondation 05/02/04 – Inondation 25/08/04 – Sécheresse 09/02/09 – Inondation 26/06/17 – Sécheresse 06/07/20 – Inondation
43252	Varennes Saint Honorat	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43253	Vastres (les)	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 – Inondation
43254	Vazeilles Limandre	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43256	Venteuges	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43257	Vergezac	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43258	Vergongheon	3	09/03/01	02/03/04											18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 05/02/04 – Inondation 06/07/20 – Inondation
43259	Vernassal	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43260	Vernet (Le)	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 22/11/07 – Inondation
43261	Vezezoux	3	09/03/01	02/03/04											18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 21/11/94 – Inondation 12/12/03 – Inondation 24/12/08 – Inondation
43262	Vieille Brioude	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 18/05/093 – Inondation 21/11/94 – Inondation 12/12/03 – Inondation 24/12/08 – Inondation
43263	Vielprat	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 05/02/04 – Inondation 09/02/09 – Inondation 26/06/17 – Inondation
43264	Villeneuve d'Allier	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 21/11/94 – Inondation 12/12/03 – Inondation 09/02/09 – Inondation 28/04/20 – Inondation
43265	Villettes (Les)	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 18/09/98 – Inondation 09/02/09 – Inondation
43013	Vissac Auteyrac	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43267	Vorey sur Arzon	2	20/11/98	15/03/05											18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 – Inondation 29/09/99 – Inondation 12/12/03 – Inondation 24/12/08 – Inondation 14/10/19 – Inondation 18/11/19 – Inondation 06/07/20 – Inondation
43268	Yssingeaux	2													18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 06/11/85 – Inondation 04/07/96 – Inondation 23/01/02 – Inondation 24/12/08 – Inondation

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2021-06-23-00008

Arrêté préfectoral n°B 2021-201 en date du 23
juin 2021 autorisant la création d'une chambre
funéraire sur la commune du Monastier sur
Gazeille



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° B 2021-201 EN DATE DU 23 JUIN 2021
AUTORISANT LA CRÉATION D'UNE CHAMBRE FUNÉRAIRE
SUR LA COMMUNE DU MONASTIER-SUR-GAZEILLE**

Le préfet de la Haute-Loire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-38, R.2223-74 à R.2223-79, et D.2223-80 à D.2223-87 ;

VU le règlement sanitaire départemental du 16 février 1984 modifié ;

VU le dossier de demande de création d'une chambre funéraire déposé en sous-préfecture le 20 avril 2021 par Monsieur Pascal COURIOL, président de la SAS Pompes Funèbres Mézenc funéraire ;

VU les insertions dans la presse de l'avis au public relatif au projet de création de la chambre funéraire ;

VU l'avis favorable du conseil municipal du Monastier-sur-Gazeille en date du 29 avril 2021 ;

VU l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) en date du 17 juin 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2020-79 en date du 10/09/2020 portant délégation de signature à Mme Barbara WETZEL, sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingeaux ;

Considérant que, conformément à l'article R.2223-74 du code général des collectivités territoriales, le projet ne porte pas atteinte à l'ordre public et ne présente pas de danger pour la salubrité publique ;

SUR proposition de Mme la sous-préfète d'Yssingeaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

La SAS Mézenc funéraire, représentée par Monsieur Pascal COURIOL, est autorisée à créer une chambre funéraire sur la parcelle cadastrée 2279 section A – Route de Chadron 43150 Le Monastier-sur-Gazeille.

ARTICLE 2 :

L'établissement sera situé, installé et exploité conformément à la demande et aux documents du dossier, sous réserve du respect des dispositions du présent arrêté.

Toute modification envisagée par l'exploitant de nature à entraîner un changement des éléments du dossier de demande d'autorisation sera portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la sous-préfecture d'Yssingeaux, avec tous les éléments d'appréciation.

ARTICLE 3 :

Cette construction, dans sa réalisation, doit répondre aux prescriptions techniques des articles D.2223-80 à D.2223-84 du code général des collectivités territoriales, ainsi que celles de l'article 16-3 du règlement sanitaire départemental.

ARTICLE 4 :

Dès l'achèvement des travaux, un organisme de contrôle agréé vérifiera la conformité des installations aux prescriptions techniques énoncées ci-dessus.

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est délivrée uniquement au titre de la procédure prévue par l'article R.2223-74 du code général des collectivités territoriales. Il appartient au gestionnaire d'obtenir, par ailleurs, l'habilitation prévue par l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le maire du Monastier-sur-Gazeille
- Monsieur Pascal COURIOL, président de la SAS Pompes Funèbres Mézenc funéraire
- M. le délégué territorial de la Haute-Loire de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes – Service santé environnement.

ARTICLE 7 :

La sous-préfète d'Yssingeaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète d'Yssingeaux

Barbara WETZEL

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux motivé auprès des services de la sous-préfecture d'Yssingeaux et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

43_SDIS_Service départemental d'incendie et de
secours de Haute-Loire

43-2021-02-17-00006

Renouvellement de la mise à disposition du
commandant Gaëtan Roth



Extrait du Registre des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 3 février 2021

Membres en exercice : 4
Présents : 4
Procurations : 0
Nombre de votants : 4
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
18 janvier 2021

DELIBERATION N° BU 2021-004

**Ressources humaines – Renouvellement de la mise à disposition
du commandant Gaëtan ROTH**

L'an deux mille vingt et un, le 3 février, à 9 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 4 présents, à savoir :

- M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration ;
- M. Yves BRAYE, 1^{er} Vice-président du bureau du conseil d'administration.
- M^{me} Sophie COURTINE, 2^{ème} Vice-président du bureau du conseil d'administration.
- M. Michel CHAPUIS, 3^{ème} Vice-président du bureau du conseil d'administration.

Étaient présents au jour de la séance :

- Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe des Services d'Incendie et de Secours.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° BU 2021-004 :Renouvellement de la mise à disposition du commandant Gaëtan ROTH

Depuis le 1^{er} juin 2018, le commandant Gaëtan ROTH est mis à disposition auprès de l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers (ENSOSP) située à Aix-en-Provence afin d'y exercer les fonctions d'officier de formation, de la division formation des commandants des opérations de secours, au sein du département des formations d'intégration et d'adaptation.

La convention établie pour une durée de trois ans arrivant à son terme le 31 mai 2021, le commandant Gaëtan ROTH a sollicité son renouvellement pour une nouvelle période de 3 ans, soit jusqu'au 31 mai 2024.

Par courrier du 13 janvier 2021, l'ENSOSP a confirmé au SDIS 43 son accord pour que cette collaboration se prolonge dans les mêmes conditions, la rémunération de l'agent étant assurée par le SDIS de la Haute-Loire qui émet, chaque trimestre, un titre de recettes à l'ENSOSP pour son remboursement.

Après avoir entendu l'exposé, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, prend acte de cette information.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE



JEAN-PIERRE MARCON



43_SDIS_Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire

43-2021-02-17-00005

Actualisation des dispositifs ressources humaines suite au dernier CASDIS



Extrait du Registre des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 3 février 2021

Membres en exercice : 4
Présents : 4
Procurations : 0
Nombre de votants : 4
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
18 janvier 2021

DELIBERATION N° BU 2021-003

**Ressources humaines – Actualisation des dispositions ressources humaines
suite au dernier CASDIS**

L'an deux mille vingt et un, le 3 février, à 9 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 4 présents, à savoir :

- M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration ;
- M. Yves BRAYE, 1^{er} Vice-président du bureau du conseil d'administration.
- M^{me} Sophie COURTINE, 2^{ème} Vice-président du bureau du conseil d'administration.
- M. Michel CHAPUIS, 3^{ème} Vice-président du bureau du conseil d'administration.

Étaient présents au jour de la séance :

- Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe des Services d'Incendie et de Secours.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° BU 2021-003 : Ressources Humaines - Actualisation des dispositions ressources humaines suite au dernier CASDIS

A compter du 1^{er} janvier 2021 et en application du vote du conseil d'administration du 9 décembre 2020, les mesures suivantes sont mises en œuvre :

- RIFSEEP pour les personnels administratifs, techniques et spécialisés ;
- Actualisation du régime indemnitaire des personnels du CTA-CODIS ;
- Suppression de l'indemnisation des astreintes des cadres ;
- Compensation des dépassements horaires des SPPNO en temps de travail.

Des travaux sont actuellement en cours sur les régimes indemnitaires de spécialités et s'intégreront dans une actualisation globale du règlement intérieur du SDIS 43.

Après avoir entendu l'exposé, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, prend acte de la mise en œuvre de ces dispositions.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE



JEAN-PIERRE MARCON



43_SDIS_Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire

43-2021-02-17-00004

Adhésion au service de santé du centre de gestion


**Extrait du Registre des délibérations
du bureau du conseil d'administration**

Séance du 3 février 2021

Membres en exercice : 4
Présents : 4
Procurations : 0
Nombre de votants : 4
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 18 janvier 2021

DELIBERATION N° BU 2021-002
Direction – Adhésion au service de santé du Centre de Gestion

L'an deux mille vingt et un, le 3 février, à 9 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 4 présents, à savoir :

- M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration ;
- M. Yves BRAYE, 1^{er} Vice-président du bureau du conseil d'administration.
- M^{me} Sophie COURTINE, 2^{ème} Vice-président du bureau du conseil d'administration.
- M. Michel CHAPUIS, 3^{ème} Vice-président du bureau du conseil d'administration.

Etaient présents au jour de la séance :

- Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe des Services d'Incendie et de Secours.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° BU 2021-002 : Direction - Adhésion au service de santé du Centre de Gestion

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'adhésion au service Santé au travail du CDG43 ainsi que les modalités techniques, administratives et financières de cette adhésion et la mise en œuvre des différentes prestations par le CDG43.

La convention d'adhésion au service Santé au travail du CDG43 est proposée selon les modalités suivantes :

Adhésion aux types de formules ci-après :

- Médecine préventive, psychologue du travail, prévention des risques professionnels :

Cette formule constitue le socle de base d'adhésion qui permet de mobiliser une équipe pluridisciplinaire pouvant accompagner, conseiller et assister les employeurs et agents dans la santé au travail et la prévention des risques professionnels ;

- Prévention des risques professionnels.

Il est décidé de bénéficier de l'option inspection en sécurité et santé au travail. Ainsi, le CDG43 peut mettre à disposition un agent chargé de la fonction d'inspection dans le domaine de la sécurité et la santé au travail.

Pour ce faire, il est nécessaire de signer la convention d'adhésion au service Santé au travail. La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2021 et prendra fin le 31 décembre 2026.

Après avoir entendu l'exposé, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, donne un avis favorable et autorise le président à signer la convention.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE



JEAN-PIERRE MARCON



43_SDIS_Service départemental d'incendie et de
secours de Haute-Loire

43-2021-02-17-00003

Approbation du PV du 2 déc 2020



**Extrait du Registre des délibérations
du bureau du conseil d'administration**

Séance du 3 février 2021

+ Membres en exercice : 4
Présents : 4
Procurations : 0
Nombre de votants : 4
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
18 janvier 2021

DELIBERATION N° BU 2021-001

Approbation du procès-verbal du 2 décembre 2020

L'an deux mille vingt et un, le 3 février, à 9 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 4 présents, à savoir :

- M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration ;
- M. Yves BRAYE, 1^{er} Vice-président du bureau du conseil d'administration.
- M^{me} Sophie COURTINE, 2^{ème} Vice-président du bureau du conseil d'administration.
- M. Michel CHAPUIS, 3^{ème} Vice-président du bureau du conseil d'administration.

Étaient présents au jour de la séance :

- Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe des Services d'Incendie et de Secours.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° BU 2021-001 : Approbation du procès-verbal du 2 décembre 2020

Le procès-verbal de la séance du bureau du 2 septembre 2020 a été transmis aux membres du bureau.

Après avoir entendu l'exposé, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 2 décembre 2020.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE



JEAN-PIERRE MARCON



43_SDIS_Service départemental d'incendie et de
secours de Haute-Loire

43-2021-06-21-00008

Approbation PV 04 05 21



**Extrait du Registre des délibérations
du bureau du conseil d'administration**

Séance du 1^{er} juin 2021

Membres en exercice : 4
Présents : 3
Procurations : 0
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
12 mai 2021

DELIBERATION N° BU 2021-028

Approbation du procès-verbal du 4 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le 1^{er} juin à 12 h 30, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration ;
- M. Yves BRAYE, 1^{er} Vice-président du bureau du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 3^{ème} Vice-président du bureau du conseil d'administration.

Étaient présents au jour de la séance :

- Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe des Services d'Incendie et de Secours ;
- Lieutenant-Colonel Patrice ACHARD, Chef du groupement Pilotage, Etudes et Prospective.

Était excusée :

- M^{me} Sophie COURTINE, 2^{ème} Vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

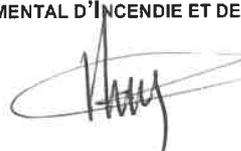
DELIBERATION N° BU 2021-028 : Approbation du procès-verbal du 4 mai 2021

Le procès-verbal de la séance du bureau du 4 mai 2021 a été transmis aux membres du bureau.

Après avoir entendu l'exposé, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 4 mai 2021.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE



JEAN-PIERRE MARCON



43_SDIS_Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire

43-2021-05-27-00006

Arrêté conjoint portant organisation adm et fonctionnel du SDIS 43 et de son corps départemental

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRÊTÉ S.D.I.S. N° 2021-05



**ARRETE CONJOINT PORTANT ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET FONCTIONNELLE DU
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE
ET DE SON CORPS DÉPARTEMENTAL**

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,
CHEVALIER DE L'ORDRE DU MÉRITE AGRICOLE,**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA
HAUTE-LOIRE,**

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 1424-1 à L 1424-68 relatifs aux services d'incendie et de secours et notamment l'article L 1424-6 ;
 - VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles et R 1424-1 à R 1424-25 ;
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 portant révision du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
 - VU l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 11 mars 2021 sur l'arrêté 2021-02 portant nouvelle organisation du corps départemental ;
 - VU l'avis favorable du comité technique en date du 29 mars 2021 sur l'arrêté n°2021-02 portant nouvelle organisation du corps départemental ;
 - VU l'avis favorable du bureau du conseil d'administration en date du 30 mars 2021 sur l'arrêté n°2021-02 portant nouvelle organisation du corps départemental ;
 - VU la délibération du conseil d'administration en date du 4 mai 2021 sur l'arrêté n° 2021-02 portant nouvelle organisation du corps départemental ;
- Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Chef du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Loire ;

ARRÊTENT :

Le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire et son corps départemental sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies. Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels, ainsi qu'aux secours d'urgence.

Le présent arrêté détermine l'organisation administrative, fonctionnelle et territoriale du service afin de répondre aux missions mentionnées à l'alinéa précédent.

Titre 1 – L'organisation administrative et fonctionnelle du SDIS 43

Article 1 : Les différentes structures administratives et fonctionnelles

Le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire est composé des structures administratives et fonctionnelles suivantes :

- **un état-major départemental** constitué d'une direction, de cinq groupements fonctionnels, d'un service de santé et de secours médical ainsi que de deux services.
 - la direction :
 - le directeur départemental des services d'incendie et de secours – chef de corps départemental ;
 - le directeur départemental adjoint – chef de corps départemental adjoint ;
 - les services et missions rattachés à la direction :
 - le secrétariat de direction, chargé de la communication
 - le service développement du volontariat, citoyenneté et relations institutionnelles ;
 - la mission CHSCT ;
 - la mission conseiller santé ;
 - le référent volontariat.
 - les groupements fonctionnels :
 - le groupement « métier » ;
 - le groupement « pilotage, études et prospective » ;
 - le groupement « prévention » ;
 - le groupement « ressources humaines » ;
 - le groupement « ressources techniques » ;
 - le groupement « finances et commande publique » ;
 - le groupement « méthodes et systèmes d'information » ;
 - le groupement « service de santé et de secours médical ».
- **une organisation territoriale** constituée de 3 groupements et 58 centres d'incendie et de secours :
 - le groupement « Est » ;
 - le groupement « Centre » ;
 - le groupement « Ouest ».

Les centres d'incendie et de secours sont regroupés au sein des trois groupements conformément à l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : L'état-major du SDIS 43

Les emplois de directeur départemental, directeur départemental adjoint, chef du service de santé et de secours médical, chefs de groupement sont considérés comme emploi de direction au sens de l'article R 1424-19 du code général des collectivités territoriales. Ils constituent l'état-major du SDIS 43.

Titre 2 – Les missions des structures administratives et fonctionnelles SDIS

Article 3 : Les missions de la direction

Sous l'autorité du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, le directeur départemental assure la gestion administrative et financière de l'établissement. Il a sous son autorité l'ensemble des personnels du SDIS.

Le directeur départemental adjoint seconde le directeur départemental dans l'ensemble de ses attributions. Il assure l'animation et la coordination de l'ensemble des structures.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental, le directeur départemental adjoint le remplace dans l'ensemble de ses fonctions.

Article 4 : Les missions des services rattachées à la direction

Le « **secrétariat de direction, chargé de la communication** » est placé sous la responsabilité du directeur adjoint et exerce comme activités principales :

- le suivi et la planification des agendas du directeur et de son adjoint ;
- la transversalité entre la direction et les groupements ;
- la promotion de l'établissement et de ses actions par l'animation d'un réseau de communication externe de l'établissement.

Le service « **développement du volontariat, citoyenneté et relations institutionnelles** » est piloté par un officier de sapeurs-pompiers professionnels. Ces activités principales sont les suivantes :

- la promotion et le développement du volontariat ;
- la conduite en lien avec les partenaires institutionnels des actions de citoyenneté ;
- la participation à l'organisation des cérémonies protocolaires.

Pour ce qui concerne la promotion et le développement du volontariat, et en complément de la mission, le directeur départemental dispose du conseil du référent volontariat et du président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Haute-Loire.

La mission « **CHSCT** » est pilotée par un officier de sapeurs-pompiers professionnels. Ces activités principales sont les suivantes :

- le pilotage de la politique de l'établissement dans les domaines de l'hygiène, la santé et la sécurité au travail ;
- l'animation du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail ;
- le conseil à l'autorité d'emploi et au directeur départemental pour les problématiques liées à l'hygiène, la santé et la sécurité au travail ;
- la participation à l'activité de conception de la doctrine opérationnelle ;
- la participation aux retours d'expériences opérationnels.

La mission « **Conseiller santé** » est pilotée par un officier membre du SSSM. Son activité principale est d'apporter une expertise dans les domaines de :

- La médecine d'aptitude ;
- La réponse para-médicalisée ISP ;
- La régulation médicale des interventions ;
- la santé au travail.



Article 5 : Les missions du groupement « métier »

Le groupement « métier » est dirigé par un officier de sapeurs-pompiers professionnels. Le groupement est notamment chargé des missions suivantes :

- l'activité de prévision des risques et de planification opérationnelle :
 - l'évaluation et la prévention des risques de sécurité civile ;
 - l'évaluation du schéma départemental d'analyse et couverture des risques ;
 - la participation à l'élaboration du contrat territorial de réponse aux risques et aux menaces ;
 - la planification opérationnelle interne et externe (plans de défense de sécurité civile) ;
 - la doctrine de défense extérieure contre l'incendie ;
 - la réalisation d'exercices de mise en situation opérationnelle ;
 - le conseil et l'assistance aux autorités de police pour les problématiques de sécurité civile ;

- l'activité de gestion des alertes et des opérations :
 - gestion du CTA-CODIS et de la salle opérationnelle ;
 - gestion de la chaîne de commandement départementale ;
 - gestion des unités opérationnelles spécialisées ;
 - évaluation et suivi du règlement opérationnel ;

- l'activité de conception de la doctrine opérationnelle :
 - élaboration et suivi de la doctrine opérationnelle ;
 - élaboration et exploitation des retours d'expériences opérationnels ;

- l'activité de formation :
 - élaboration, mise en œuvre et évaluation du plan pluriannuel de formation ;
 - gestion de l'école départementale et de ses outils pédagogiques ;
 - formation de l'ensemble des personnels du SDIS 43 ;
 - participation à l'activité de conception de la doctrine opérationnelle.

Article 6 : Les missions du groupement « prévention »

Le groupement « prévention » est dirigé par un officier de sapeurs-pompiers professionnels. Le groupement est notamment chargé des missions suivantes :

- l'activité de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours :
 - mise en œuvre de la réglementation applicable aux risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et dans les immeubles de grandes hauteurs ;
 - le secrétariat de la sous-commission ERP/IGH ;
 - la veille réglementaire de sécurité contre l'incendie ;

- l'élaboration et le suivi de la doctrine départementale de prévention ;

- le conseil et l'information des autorités, des exploitants, de la population ;

- la participation à l'activité de conception de la doctrine opérationnelle et l'activité de formation avec la prévention appliquée à l'opération ;

- la participation aux retours d'expériences opérationnels.

Article 7 : Les missions du groupement « ressources humaines »

Le groupement « ressources humaines » est dirigé par un officier de sapeurs-pompiers professionnels.
Le groupement est notamment chargé des missions suivantes :

- gestion des carrières de l'ensemble des agents de l'établissement ;
- gestion de la rémunération des agents permanents, contractuels ;
- gestion de l'indemnisation des activités des sapeurs-pompiers volontaires ;
- gestion de l'action sociale ;
- prospective et gestion prévisionnelle des effectifs des emplois et des compétences ;
- évaluation et suivi du règlement intérieur ;

Article 8 : Les missions du groupement « ressources techniques »

Le groupement « ressources techniques » est dirigé par un officier de sapeurs-pompiers professionnels.
Le groupement est notamment chargé des missions suivantes :

- conception et mise en œuvre du plan d'équipement en matériel et du programme immobilier ;
- acquisition des véhicules, des matériels et des équipements ;
- maintenance des véhicules, des matériels et des équipements ;
- mise en œuvre de la politique de santé et sécurité dans le domaine des infrastructures, matériels, équipements de protection individuelle notamment ;
- veille technologique.

Article 9 : Les missions du groupement « pilotage, études et prospective »

Le groupement « études et prospective » est dirigé par un officier de sapeurs-pompiers professionnels.
Le groupement est notamment chargé des missions suivantes :

- actualisation des documents structurants ;
- étude prospective sur les enjeux de demain pour le SDIS 43 ;
- veille juridique.



Article 10 : Les missions du service de santé et de secours médical

Le service de santé et de secours médical est dirigé par un médecin-chef. Il comprend également un pharmacien, un infirmier et potentiellement un psychologue et un vétérinaire. Le service de santé et de secours médical est notamment chargé des missions suivantes :

- les activités relatives à la santé, la sécurité et l'aptitude au travail
 - l'exercice de la médecine professionnelle et d'aptitude des sapeurs-pompiers professionnels et de la médecine d'aptitude des sapeurs-pompiers volontaires ;
 - l'exercice de la médecine professionnelle et d'aptitude des personnels des filières administrative et technique ;
 - la surveillance de la condition physique des sapeurs-pompiers ;
 - le conseil en matière de médecine préventive, d'hygiène et de sécurité, notamment auprès du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail.
- les activités relatives aux missions de secours :
 - le soutien sanitaire des interventions des services d'incendie et de secours et les soins d'urgence aux sapeurs-pompiers ;
 - la participation aux missions de secours d'urgence ;
 - la participation à la formation des sapeurs-pompiers au secours à personnes ;
 - la surveillance de l'état de l'équipement médico-secouriste du service ;
 - la participation à l'activité de conception de la doctrine opérationnelle.

Article 11 : Les missions du groupement « finances et commande publique »

Le groupement « finances et commande publique » est dirigé par un cadre de la filière administrative. Le groupement est notamment chargé des missions suivantes :

- les activités relatives aux finances :
 - l'élaboration et le suivi du budget ;
 - la gestion des emprunts et de la trésorerie ;
 - la conduite et le suivi des procédures comptables ;

- les activités relatives au contrôle de gestion :
 - le contrôle de gestion financière ;
 - la prospective financière ;

- Les activités relatives à la commande publique :
 - la gestion des procédures d'achats ;
 - la gestion des marchés ;
 - le conseil en matière de commande publique ;

- en lien avec la direction, les activités relatives à l'administration générale :
 - la gestion de l'ensemble des assurances ;
 - la gestion des affaires juridiques et des contentieux ;
 - la veille juridique et institutionnelle.

Article 12 : Les missions du groupement « méthodes et systèmes d'information »

Le groupement « méthodes et systèmes d'information » est dirigé par un cadre de la filière technique. Le groupement est notamment chargé des missions suivantes :

- l'accompagnement à la conduite de projets ;

- l'évaluation des processus de fonctionnement ;

- la conception, la supervision et la maintenance des systèmes d'information et de communication opérationnelle ;

- le conseil dans l'emploi et l'évolution du système de gestion de l'alerte et du système de gestion opérationnelle ;

- la conception, la supervision et la maintenance des systèmes d'information fonctionnelle ;

- la sécurisation des systèmes d'information.

Article 13 : Les missions des groupements territoriaux

Piloté par un officier de sapeurs-pompiers professionnels, le groupement territorial est notamment chargé des missions suivantes :

- la participation à l'élaboration des directives, règles de fonctionnement dans l'ensemble des domaines d'activité de l'établissement ;
- la promotion et le développement du volontariat ;
- le soutien et la coordination de l'activité de centre d'incendie et de secours ;
- la communication interne et la diffusion de l'information ;
- le conseil des autorités en matière de prévision et prévention des risques.

Article 14 : Les missions des centres d'incendie et de secours

Placé sous l'autorité du chef de centre, les centres d'incendie et de secours sont notamment chargés des missions suivantes :

- le maintien du potentiel opérationnel humain du centre ;
- le maintien du potentiel opérationnel matériel du centre ;
- la promotion et le développement du volontariat ;
- la gestion des ressources humaines ;
- la formation des sapeurs-pompiers du centre ;
- l'information et le lien avec les maires du secteur du centre.

Le chef de centre assure le bon fonctionnement de son unité et veille à la bonne application des directives opérationnelles et administratives.

Article 15 : Les moyens

Le conseil d'administration détermine les moyens dédiés à l'organisation administrative et fonctionnelle du SDIS. Ces moyens sont notamment formalisés par le plan d'équipement en matériel, le programme immobilier ainsi que le tableau des effectifs.

Titre 3 – L'organisation du corps départemental

Article 16 : Les structures opérationnelles du corps départemental

Le chef du corps départemental assure sous l'autorité du Préfet la direction opérationnelle du corps départemental et la direction des actions de prévention relevant du SDIS 43.

Sous l'autorité des maires et du préfet, agissant dans le cadre de leurs pouvoirs de police respectifs, le chef de corps départemental est chargé de la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens relevant des services d'incendie et de secours. Il peut être chargé par le maire ou le préfet de mettre en œuvre tout autre moyen public ou privé qui serait mis à sa disposition par ces autorités.

Dans ce cadre, il dispose des structures opérationnelles suivantes :

- le centre opérationnel d'incendie et de secours – CODIS ;
- le centre de traitement de l'alerte – CTA ;
- 58 centres d'incendie et de secours – CIS ;
- des équipes spécialisées.



Article 17 : Les missions des structures opérationnelles

Les structures opérationnelles sont principalement chargées de la réalisation des missions de secours :

- le CODIS a notamment en charge la coordination de l'activité opérationnelle, la gestion des interventions ainsi que le renseignement et l'information des autorités ;
- le CTA est notamment chargé de la réception des appels, leurs traitements et le déclenchement des moyens d'intervention ;
- les CIS sont principalement chargés de réaliser les interventions de secours.

Les équipes spécialisées interviennent en appui des unités lorsque la nature ou la spécificité de l'opération le justifie.

Article 18 : Les moyens

Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques détermine les objectifs de couverture et de réponse opérationnelle.

Article 19 : Les dispositions du présent arrêté seront mises en œuvre à compter du 4 mai 2021.

Article 20 : L'arrêté conjoint n° 2019-02 portant organisation administrative et fonctionnelle du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire est abrogé.

Article 21 : Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Chef du Corps départemental des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Loire et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire.

Article 22 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, le tribunal de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Au Puy-en-Velay, le **4 MAI 2021**

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA HAUTE-LOIRE



JEAN-PIERRE MARCON



LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Rémy DARROUX



**ARRETE CONJOINT PORTANT ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET FONCTIONNELLE DU
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE
ET DE SON CORPS DEPARTEMENTAL**

ANNEXE 1 – LES GROUPEMENTS TERRITORIAUX ET LES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS

GROUPEMENT TERRITORIAL EST UNITE DE COMMANDEMENT DE GROUPEMENT – CIS YSSINGEAUX	GROUPEMENT TERRITORIAL CENTRE UNITE DE COMMANDEMENT DE GROUPEMENT – CIS LE PUY-EN-VELAY	GROUPEMENT TERRITORIAL OUEST UNITE DE COMMANDEMENT DE GROUPEMENT – CIS BRIOUDE
CIS AUREC-SUR-LOIRE CIS BAS-EN-BASSET CIS BEAUZAC CIS DUNIERES CIS GRAZAC / LAPTE CIS LE CHAMBON-SUR-LIGNON CIS LE MAZET-ST-VOY CIS MONISTROL-SUR-LOIRE CIS MONTFAUCON CIS RETOURNAC CIS RIOTORD CIS STE-SIGOLENE/ST-PAL-DE- MONS CIS ST-JEURES CIS ST-JUST-MALMONT CIS ST-MAURICE-DE-LIGNON CIS ST-PAL-EN-CHALENCON CIS ST-ROMAIN-LACHALM CIS TENCE CIS TIRANGES CIS VELAY / SEMENE CIS YSSINGEAUX	CIS ALLEGRE CIS BEAULIEU CIS BELLEVUE-LA-MONTAGNE CIS CAYRES CIS CHOMELIX CIS COUBON CIS CRAPONNE-SUR-ARZON CIS FAY-SUR-LIGNON CIS LANDOS CIS LAUSSONNE CIS LA CHAISE-DIEU CIS LE BRIGNON / SOLIGNAC CIS LE MONASTIER-SUR- GAZEILLE CIS LE PUY-EN-VELAY CIS LOUDES CIS PRADELLES CIS ROSIERES CIS ST-JULIEN-CHAPTEUIL CIS ST-PAULIEN CIS ST-PIERRE-DUCHAMP CIS ST-VINCENT CIS VOREY-SUR-ARZON	CIS AUZON CIS BLESLE CIS BOURNONCLE / ARVANT CIS BRIOUDE CIS CHAMPAGNAC-LE-VIEUX CIS DE LA MARGERIGE CIS LANGEAC CIS LAVOUTE-CHILHAC CIS LEMPDES-SUR-ALLAGNON CIS PAULHAGUET CIS SAUGUES CIS SIAUGUES-STE-MARIE CIS STE-FLORINE CIS ST-GEORGES / MAZEYRAT CIS VILLENEUVE / ST-ILPIZE



43_SDIS_Service départemental d'incendie et de
secours de Haute-Loire

43-2021-01-21-00011

Arrêté délégation de signature du Président du
CASDIS 2021

ARRÊTÉ S.D.I.S N° 2021 - 02



PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE,

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1424-27, L 1424-32 et 1424-33 ;
- VU** le procès-verbal de la séance du conseil départemental de la Haute-Loire du 2 avril 2015 désignant M. Jean-Pierre MARCON, Président du Conseil départemental de la Haute-Loire ;
- VU** la délibération SDIS n° 2021-03 du 8 janvier 2021 dans laquelle M. Jean-Pierre MARCON, Président du Département de la Haute-Loire, assure la présidence du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et du Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire n° 2017-1370 du 6 octobre 2017 portant détachement sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire de M. Christophe GLASIAN, colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** l'arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et du Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire n° 2020-147 du 6 août 2020 portant nomination en tant que colonelle stagiaire de sapeurs-pompiers professionnels par voie de détachement à compter du 1^{er} août 2020 de M^{me} Laetitia DIDIER. Pendant la durée de son stage, l'intéressée fera fonction de directrice départementale adjointe des services d'incendie et de secours de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté conjoint du Préfet de la Haute-Loire et du Président du Conseil d'administration n° 2019-02 du 11 décembre 2019 portant organisation administrative et fonctionnelle du Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire et de son corps départemental ;

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Loire ;

ARRETE :

Article 1 :

Une délégation permanente est donnée à M. le Colonel hors-classe Christophe GLASIAN, Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Loire, à l'effet de signer, au nom du Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire dans le cadre de l'exercice des missions de gestion administrative et financière de l'établissement public, toutes les pièces énumérées ci-après, à l'exception de toute décision de principe :

Dans le domaine de la gestion administrative :

- les correspondances et documents administratifs; copies conformes et attestations entrant dans le cadre des attributions du Président du Conseil d'administration ;

- les notifications des délibérations et documents relatifs à l'exécution des décisions du Conseil et du Bureau du Conseil d'administration ;
- les notes de service et documents relatifs à la direction administrative et financière de l'établissement public ;
- les bordereaux et pièces administratives courantes ;
- les ampliements des arrêtés du Président du Conseil d'administration ;
- les ampliements des arrêtés conjoints du Préfet et du Président du Conseil d'administration ;
- la notification des arrêtés à caractère réglementaire ;



Domaine de la gestion des ressources humaines :

- la rédaction et la diffusion d'avis de vacances d'emploi ;
- les attestations relatives aux situations des agents de l'établissement public quel que soit leur statut ;
- les arrêtés de désignation des personnels lors des situations de grèves ;
- les arrêtés de nomination, de régime indemnitaire, de titularisation, de mise en disponibilité, de détachement, de mise à la retraite, de mise à temps partiel, de congé parental pour l'ensemble des personnels ;
- les arrêtés d'avancement de grades, d'échelons pour l'ensemble des personnels ;
- les arrêtés de cumul d'activités ;
- les arrêtés de temps partiel thérapeutique, de congés de maladie ordinaire, de congés de longue maladie et de congés de longue durée ;
- les arrêtés relatifs à la situation administrative des sapeurs-pompiers volontaires :
 - arrêtés de recrutement, de fin de période probatoire ;
 - arrêtés de changement de grade ;
 - arrêtés de suspension d'activité, de suspension d'engagement quel que soit le motif et de prolongation de ces derniers ;
 - arrêtés de reprise d'activité avec ou sans restrictions ;
- l'octroi aux personnels permanents et contractuels de l'établissement public des congés annuels, des absences dans le cadre de compte-épargne temps, de l'aménagement et la réduction du temps de travail et autorisations d'absences exceptionnelles ;
- les ordres de mission, les ordres de service, les états de frais de déplacements des agents agissant dans le cadre des missions du SDIS 43 ;

Domaine de la gestion financière et de la commande publique :

- les mandats et ordres de paiement ;
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ;
- les courriers et décisions relatifs à la passation et à l'exécution des marchés à procédure adaptée, comprenant notamment les avenants et les reconductions de ces marchés ;
- les pièces constitutives des marchés à procédure adaptée ;
- dans le cadre de l'exécution des marchés publics, les opérations administratives et comptables : les bons d'engagements en fonctionnement et investissement, les délivrances d'attestations et d'exemplaires uniques, les mandats et titres de recettes, les bordereaux et pièces justificatives ;
- les visas et arrêtés des pièces justificatives de dépenses et de recettes imputables sur le budget du SDIS 43 ;
- les conventions de prestations consenties par des tiers à titre gratuit ;
- les conventions de prestations consenties à des tiers à titre gratuit ;
- les actes d'engagement, liquidation et mandatement relatifs à la rémunération et l'indemnisation des personnels titulaires, non-titulaires et contractuels de l'établissement ;
- les actes d'engagement, liquidation et mandatement relatifs à l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Colonel hors-classe Christophe GLASIAN, la délégation qui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M^{me} la Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice départementale adjointe des services d'incendie et de secours de la Haute-Loire.



Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Colonel hors-classe Christophe GLASIAN et de M^{me} la Colonelle Laetitia DIDIER, M^{me} Elise MARSAY-DENOUS, responsable des affaires administratives et financières, assurant l'emploi de chef de groupement des finances et de la commande publique, a délégation pour signer :

- les correspondances courantes, documents, courriers ou bordereaux d'envoi entrant dans les missions et attributions du groupement des finances et la commande publique ;
- l'octroi aux personnels permanents et contractuels du groupement des finances et de la commande publique des congés annuels, des absences dans le cadre de comptes-épargne temps, de l'aménagement et la réduction du temps de travail et autorisations d'absences exceptionnelles ;
- les bons de commande relevant des missions du groupement des finances et de la commande publique d'un montant inférieur ou égal à 2 500 euros TTC, dans la limite des crédits votés au budget.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Colonel hors-classe Christophe GLASIAN et de M^{me} la Colonelle Laetitia DIDIER, M. le Lieutenant-colonel Patrice ACHARD, assurant l'emploi de chef de groupement ressources, a délégation pour signer :

- les correspondances courantes, documents, courriers ou bordereaux d'envoi entrant dans les missions et attributions du groupement ressources ;
- l'octroi aux personnels permanents et contractuels du groupement ressources des congés annuels, des absences dans le cadre de comptes-épargne temps, de l'aménagement et la réduction du temps de travail et autorisations d'absences exceptionnelles ;
- les bons de commande relevant des missions du groupement ressources d'un montant inférieur ou égal à 2 500 euros TTC, dans la limite des crédits votés au budget.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Lieutenant-colonel Patrice ACHARD, la délégation qui est conférée à l'article 4 du présent arrêté sera exercée par M. le Capitaine Pascal PERRIN, adjoint au chef du groupement ressources.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Colonel hors-classe Christophe GLASIAN et de M^{me} la Colonelle Laetitia DIDIER, M. le Commandant Eric PEREZ, assurant l'emploi de chef de groupement métier, a délégation pour signer :

- les correspondances courantes, documents, courriers ou bordereaux d'envoi entrant dans les missions et attributions du groupement métier ;
- l'octroi aux personnels permanents et contractuels du groupement métier des congés annuels, des absences dans le cadre de comptes-épargne temps, de l'aménagement et la réduction du temps de travail et autorisations d'absences exceptionnelles ;
- les bons de commande relevant des missions du groupement métier d'un montant inférieur ou égal à 2 500 euros TTC, dans la limite des crédits votés au budget.

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Commandant Eric PEREZ, la délégation qui est conférée à l'article 6 du présent arrêté sera exercée par M. le Capitaine Mathieu LARTAUD, adjoint au chef du groupement métier.



Article 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Colonel hors-classe Christophe GLASIAN et de M^{me} la Colonelle Laetitia DIDIER, M. le Commandant Xavier MATERAC, assurant l'emploi de chef de groupement prévention, a délégation pour signer :

- les correspondances courantes, documents, courriers ou bordereaux d'envoi entrant dans les missions et attributions du groupement prévention avec notamment les bordereaux d'envoi de retour, de transmission de procès-verbaux et les rapports techniques relatifs au ERP de la 5^{ème} catégorie ;
- l'octroi aux personnels permanents et contractuels du groupement prévention des congés annuels, des absences dans le cadre de comptes-épargne temps, de l'aménagement et la réduction du temps de travail et autorisations d'absences exceptionnelles ;
- les bons de commande relevant des missions du groupement prévention d'un montant inférieur ou égal à 2 500 euros TTC, dans la limite des crédits votés au budget.

Article 9 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Commandant Xavier MATERAC, la délégation qui est conférée à l'article 8 du présent arrêté sera exercée par M. le Capitaine François PERRE, adjoint au chef du groupement prévention.

Article 10 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Colonel hors-classe Christophe GLASIAN et de M^{me} la Colonelle Laetitia DIDIER, M. Laurent FAURE, assurant l'emploi de chef de groupement des méthodes et systèmes d'informations, a délégation pour signer :

- les correspondances courantes, documents, courriers ou bordereaux d'envoi entrant dans les missions et attributions du groupement des méthodes et systèmes d'informations ;
- l'octroi aux personnels permanents et contractuels du groupement des méthodes et systèmes d'informations des congés annuels, des absences dans le cadre de comptes-épargne temps, de l'aménagement et la réduction du temps de travail et autorisations d'absences exceptionnelles ;
- les bons de commande relevant des missions du groupement des méthodes et systèmes d'informations d'un montant inférieur ou égal à 2 500 euros TTC, dans la limite des crédits votés au budget.

Article 11 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Colonel hors-classe Christophe GLASIAN et de M^{me} la Colonelle Laetitia DIDIER, M. le Commandant Philippe GALTIER, assurant l'emploi de chef de groupement territorial Est, a délégation pour signer :

- les correspondances courantes, documents, courriers ou bordereaux d'envoi entrant dans les missions et attributions du groupement territorial Est ;
- l'octroi aux personnels permanents et contractuels du groupement territorial Est des congés annuels, des absences dans le cadre de comptes-épargne temps, de l'aménagement et la réduction du temps de travail et autorisations d'absences exceptionnelles ;
- les bons de commande relevant des missions du groupement territorial Est d'un montant inférieur ou égal à 2 500 euros TTC, dans la limite des crédits votés au budget.

Article 12 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Commandant Philippe GALTIER, la délégation qui est conférée à l'article 11 du présent arrêté sera exercée par M. le Capitaine Stéphane PONS, adjoint au chef du groupement territorial Est.



Article 13 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Colonel hors-classe Christophe GLASIAN et de M^{me} la Colonelle Laetitia DIDIER, M. le Commandant Xavier LECHTEN, assurant l'emploi de chef de groupement territorial Centre, a délégation pour signer :

- les correspondances courantes, documents, courriers ou bordereaux d'envoi entrant dans les missions et attributions du groupement territorial Centre ;
- l'octroi aux personnels permanents et contractuels du groupement territorial Centre des congés annuels, des absences dans le cadre de comptes-épargne temps, de l'aménagement et la réduction du temps de travail et autorisations d'absences exceptionnelles ;
- les bons de commande relevant des missions du groupement territorial Centre d'un montant inférieur ou égal à 2 500 euros TTC, dans la limite des crédits votés au budget.

Article 14 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Commandant Xavier LECHTEN, la délégation qui est conférée à l'article 13 du présent arrêté sera exercée par M. le Lieutenant de 2^{ème} classe Eric MARQUARSEN, adjoint au chef du centre d'incendie et de secours du Puy-en-Velay.

Article 15 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Colonel hors-classe Christophe GLASIAN et de M^{me} la Colonelle Laetitia DIDIER, M. le Commandant Cédric HERITIER, assurant l'emploi de chef de groupement territorial Ouest, a délégation pour signer :

- les correspondances courantes, documents, courriers ou bordereaux d'envoi entrant dans les missions et attributions du groupement territorial Ouest ;
- l'octroi aux personnels permanents et contractuels du groupement territorial Ouest des congés annuels, des absences dans le cadre de comptes-épargne temps, de l'aménagement et la réduction du temps de travail et autorisations d'absences exceptionnelles ;
- les bons de commande relevant des missions du groupement territorial Ouest d'un montant inférieur ou égal à 2 500 euros TTC, dans la limite des crédits votés au budget.

Article 16 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Commandant Cédric HERITIER, la délégation qui est conférée à l'article 15 du présent arrêté sera exercée par M. le Lieutenant de 2^{ème} classe Nicolas LINOSSIER, adjoint au chef du centre d'incendie et de secours de Brioude.

Article 17 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Colonel hors-classe Christophe GLASIAN et de M^{me} la Colonelle Laetitia DIDIER, M^{me} le Médecin-commandant Hélène JURY- SAVET, assurant l'activité de médecin-chef du service de santé et de secours médical, a délégation pour signer :

- les correspondances courantes, documents, courriers ou bordereaux d'envoi entrant dans les missions et attributions du service de santé et de secours médical ;
- l'octroi aux personnels permanents et contractuels du service de santé et de secours médical des congés annuels, des absences dans le cadre de comptes-épargne temps, de l'aménagement et la réduction du temps de travail et autorisations d'absences exceptionnelles ;
- les bons de commande relevant des missions du service de santé et de secours médical d'un montant inférieur ou égal à 2 500 euros TTC, dans la limite des crédits votés au budget.

Article 19 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} le Médecin-commandant Hélène JURY-SAVET, la délégation qui est conférée à l'article 17 du présent arrêté sera exercée par M^{me} le Pharmacien de classe normale Valérie FERREBOEUF, pharmacien gestionnaire de la pharmacie à usage interne pour les activités suivantes :

- signature des bons de commande relevant des missions du service de santé et de secours médical d'un montant inférieur ou égal à 2 500 euros TTC, dans la limite des crédits votés au budget.

Article 20 :

M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Loire et M. le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours.

Article 21 :

L'arrêté n° 2020-01 du 21 janvier 2020 est abrogé.

Article 22 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa transmission aux services de la Préfecture au titre du contrôle de la légalité des actes administratifs et après notification aux intéressés.



Au Puy-en-Velay, le 08 JAN. 2021



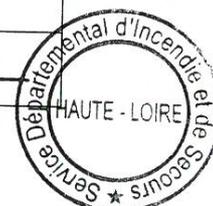
JEAN-PIERRE MARCON

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

ANNEXE A L'ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS



GRADE, NOM, PRENOM	DATE	SIGNATURE
Colonel hors-classe Christophe GLASIAN	14/01/2021	[Signature]
Colonelle Laetitia DIDIER	13/01/2021	[Signature]
Madame Elise MARSAY-DENOUS	14/01/2021	[Signature]
Médecin-commandant Hélène JURY-SAVET	11/01/21	[Signature]
Lieutenant-colonel Patrice ACHARD	12/1/21	[Signature]
Commandant Xavier LECHTEN	13/1/21	[Signature]
Commandant Eric PEREZ	12.01.2021	[Signature]
Commandant Philippe GALTIER	11/01/21	[Signature]
Commandant Xavier MATERAC	12/01/21	[Signature]
Commandant Cédric HERITIER	13/01/21	[Signature]
Pharmacien de classe normale Valérie FERREBOEUF	13/01/21	[Signature]
Capitaine Mathieu LARTAUD	13.01.2021	[Signature]
Capitaine François PERRE	12.01.2021	[Signature]
Capitaine Pascal PERRIN	14.01.2021	[Signature]
Capitaine Stéphane PONS	15/01/21	[Signature]
Lieutenant de 2 ^{ème} classe Nicolas LINOSSIER	20/01/21	[Signature]
Lieutenant de 2 ^{ème} classe Eric MARQUARDSEN	19/01/21	[Signature]
M. Laurent FAURE	13/01/2021	[Signature]



43_SDIS_Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire

43-2021-04-13-00004

Arrêté Portant sur les lignes directrices de gestion

ARRÊTÉ S.D.I.S N° 2021 - 07



PORTANT SUR LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION DÉFINISSANT LA STRATÉGIE PLURIANNUELLE DE
PILOTAGE DES RESSOURCES HUMAINES ET LA PROMOTION ET VALORISATION DES PARCOURS
PROFESSIONNELS

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA
HAUTE-LOIRE,**

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-3 ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5 ;
- VU** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, notamment son article 30 ;
- VU** le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, notamment ses articles 13 à 20 ;
- VU** l'avis du Comité Technique dans sa séance du 29 mars 2021, relatif au projet des lignes directrices de gestion du SDIS de la Haute-Loire ;

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Loire ;

ARRETE :

Article 1 :

Les lignes directrices de gestion du SDIS de la Haute-Loire, sont arrêtées comme prévu dans le document en annexe.

Article 2 :

Les lignes directrices de gestion prennent effet au 1^{er} avril 2021, sont établies pour une durée de 3 ans et pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période, après avis du Comité Technique.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif par courrier ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens », sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Dans ce même délai, l'agent peut également déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil d'Administration, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Article 4 :

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Au Puy-en-Velay, le 1^{er} avril 2021



JEAN-PIERRE MARCON



PORTANT SUR LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION DÉFINISSANT LA STRATÉGIE PLURIANNUELLE DE PILOTAGE DES RESSOURCES HUMAINES ET LA PROMOTION ET VALORISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS

I. Le cadre statutaire et les enjeux

La réforme de la fonction publique territoriale introduite par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a conduit à redéfinir les attributions des commissions administratives paritaires (CAP) et à créer un nouvel outil de pilotage des ressources humaines : les lignes directrices de gestion.

Ces lignes ont pour objet de déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage en matière de ressources humaines et les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. Elles devront intégrer les règles en matière d'évolution professionnelle pour les agents. Elles sont soumises à l'avis du comité technique puis communiquées à l'ensemble du personnel.

Jusqu'à présent les CAP étaient consultées sur l'ensemble des décisions individuelles intervenant dans la carrière des fonctionnaires.

Aujourd'hui, l'approche individuelle de la gestion des ressources humaines évolue vers une approche collective en recentrant l'intervention des CAP sur les décisions individuelles défavorables à l'agent (refus de titularisation, discipline, licenciement, etc.). La compétence en matière de gestion des carrières des agents (avancement de grade et promotion interne) relève donc de l'autorité territoriale qui a établi les lignes directrices de gestion. Ces lignes sont soumises pour avis au comité technique puis au comité social territorial au prochain renouvellement.

➤ **Les lignes directrices de gestion ont vocation à définir :**

Une stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines : il s'agit d'orientations stratégiques sur le long terme en matière de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC) ;

Des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours : il s'agit d'orientations opérationnelles à court et moyen terme visant à donner aux agents les critères généraux en matière de carrière et d'évolution professionnelle ;

Les mesures visant à assurer l'égalité entre les femmes et les hommes de manière générale pour l'ensemble des aspects traités.

➤ **En complément des documents structurants du SDIS, les lignes directrices de gestion préciseront :**

Les axes de réflexion pour enrichir les documents structurants : charte de l'évolution professionnelle et de la mobilité, définition d'un parcours théorique pour les sapeurs-pompiers professionnels non officiers et officiers, actualisation du tableau d'adéquation grade/emploi pour toutes les filières.

II. Les documents structurants de la politique RH

Par ses composantes, le SDIS articule sa politique autour de plusieurs documents cadres :

- le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- le règlement intérieur ;
- les chartes :
 - des valeurs du SDIS de la Haute-Loire ;
 - de la transversalité, de la communication interne et de l'utilisation des outils numériques ;
 - de l'évolution professionnelle.

Le SDIS de la Haute-Loire exerce des missions dans le cadre de ses compétences définies par l'article L1424-2 du code général des collectivités territoriales sur le territoire du département. A cette fin, il recrute et forme les agents nécessaires à l'exercice de ses compétences.

Il assure la gestion des carrières des agents dans le cadre de la réglementation en vigueur. Il accompagne les agents dans leurs souhaits de progression professionnelle, aussi bien dans le domaine des compétences que dans la montée en responsabilités. Dans ce sens, il veille à l'équité de traitement dans le déroulement des carrières entre les différents statuts et filières présents au sein du SDIS. Enfin, il veille à la sécurité de ses agents et à la protection de leur santé au travail.

III. Stratégie pluriannuelle de pilotage des RH

Le SDIS 43 souhaite répondre aux enjeux suivants :

- Anticiper les évolutions pour assurer le plein emploi au sein de l'établissement ;
- Recruter et gérer les « talents » ;
- Accompagner les managers.

Concernant les emplois, la stratégie recherchée est de pourvoir tous les emplois créés et d'ajuster le volume en personnel dans le temps en fonction des besoins et des ressources disponibles.

Pour répondre aux enjeux de l'établissement, il a été décidé de définir un plan d'actions



1. <u>Organisation et conditions de travail</u>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1.1 Développer une démarche SSQVS ▪ 1.2 Mise en place du télétravail ▪ 1.3 Aménagement du temps de travail partagé
2. <u>Recrutement et mobilité</u>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ 2.1 Mise en place d'un plan de recrutement visant à anticiper les départs en retraite, mobilités externes connues et identifier les compétences dont l'établissement aura besoin dans les années futures ▪ 2.2 Réaliser le bilan des effectifs : SPPNO, SPPO, PATS
3. <u>Rémunération</u>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ 3.1 Ajustement du régime indemnitaire pour favoriser l'attractivité de certains postes ▪ 3.2 Supprimer le maintien du régime indemnitaire des spécialités en période d'arrêt maladie ▪ 3.3 Mettre en place une participation employeur à la mutuelle santé/prévoyance
4. <u>Evaluation professionnelle</u>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ 4.1 Maintenir la formation des évaluateurs et des évalués à l'entretien professionnel ▪ 4.2 Actualiser les critères de l'évaluation professionnelle
5. <u>Formation</u>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ 5.1 Décliner un plan de formation SPP : parcours de formation technique et opérationnelle – parcours de formation managériale – parcours de formation sur les outils numériques ▪ 5.2 Décliner un plan de formation PATS : formations de professionnalisation au 1^{er} emploi, tout au long de la carrière, en cas d'affectation sur un poste à responsabilité
6. <u>Parcours professionnel</u>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ 6.1 Décliner un parcours professionnel pour les SPPNO ▪ 6.2 Décliner un parcours professionnel pour les SPPO ▪ 6.3 Décliner un parcours professionnel pour les PATS
7. <u>Egalité hommes-femmes</u>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ 7.1 Dans la mesure du possible, viser la parité dans les jurys ▪ 7.2 Sensibiliser et communiquer sur la féminisation des effectifs
8. <u>Handicap</u>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ 8.1 Sensibiliser les agents à demander à bénéficier d'une RQTH ▪ 8.2 Identifier les moyens nécessaires à l'accueil d'agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi et les postes qui pourraient les accueillir ▪ 8.3 Identifier les postes pouvant être aménagés pour faciliter la reprise ou le maintien en activité des personnels accidentés du travail
9. <u>Dialogue social</u>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ 9.1 Rédiger une charte du dialogue social

IV. Promotion et valorisation des parcours professionnels

Les principes internes de mobilité

Au sein de l'établissement, tout agent peut faire valoir son souhait de mobilité sur tous les postes existants au sein du SDIS 43. Seuls les postes nouvellement créés feront l'objet d'un avis de vacance. Cette campagne de mobilité a lieu en juin de chaque année.

Pour les agents de catégorie A, B et C avec encadrement, la mobilité fait partie du parcours professionnel pour prétendre à un avancement ou une promotion interne. Toutefois, certains avancements ou promotions ne visent qu'à atteindre le grade-cible de l'emploi occupé suivant les besoins du service et ne nécessitent donc pas de mobilité.

Nominations suite à une réussite à un concours ou un examen

Le service accompagne la préparation, encourage et favorise la valorisation de la carrière de ses personnels.

Le service reconnaît les agents qui s'inscrivent dans des démarches d'évolution et concrétise l'avancement de ceux ayant réussi, dans la limite des besoins du service, des textes et des règlements en vigueur.

Principes relatifs à l'avancement de grade

L'avancement de grade permet à un agent de passer, tout en restant à l'intérieur d'un même cadre d'emplois, au grade supérieur.

La prise de poste en lien avec un avancement de grade peut donner lieu à une période d'adaptation de 6 mois (sauf dispositions statutaires ou réglementaires). En cas d'avancement de grade, celui-ci ne pourra pas intervenir de manière rétroactive.

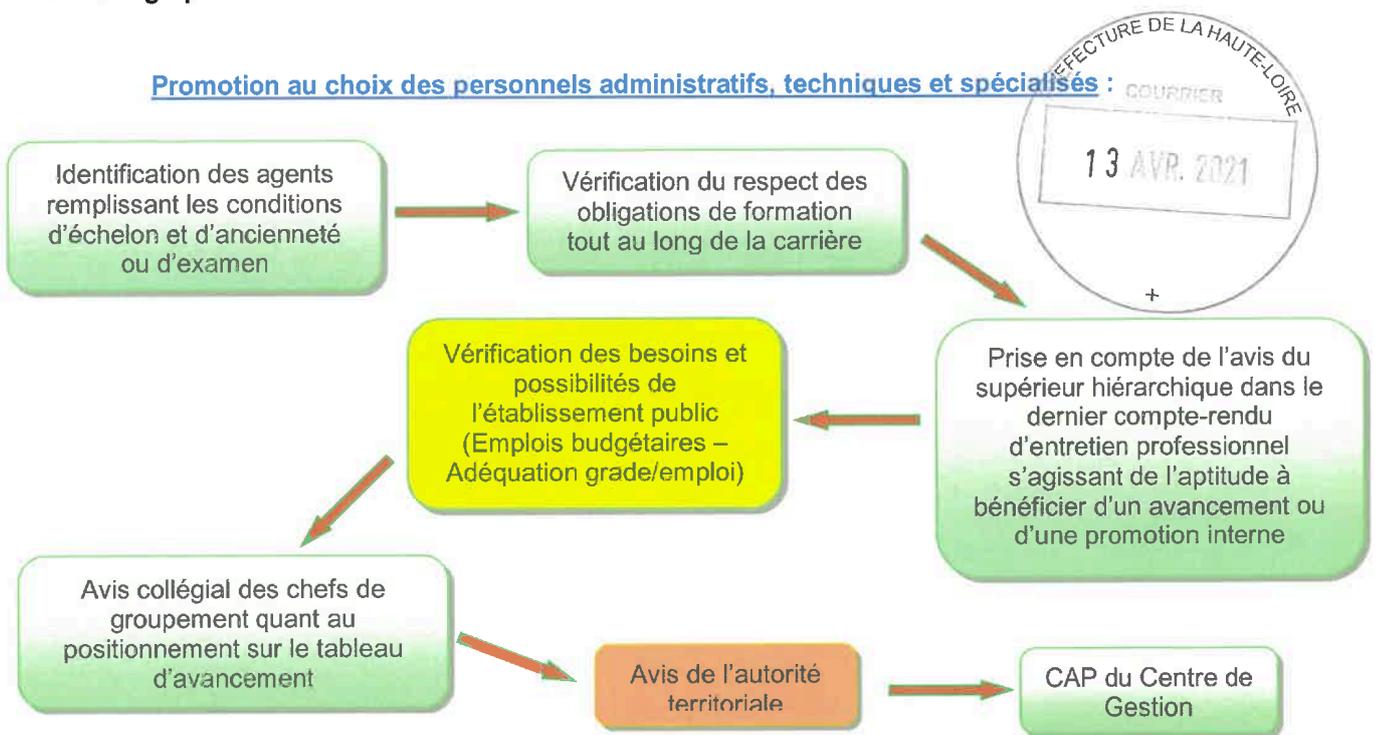
Principes relatifs à la promotion interne

La promotion interne permet aux fonctionnaires d'accéder aux cadres d'emplois supérieurs. Les principes liés à la promotion interne sont les suivants :

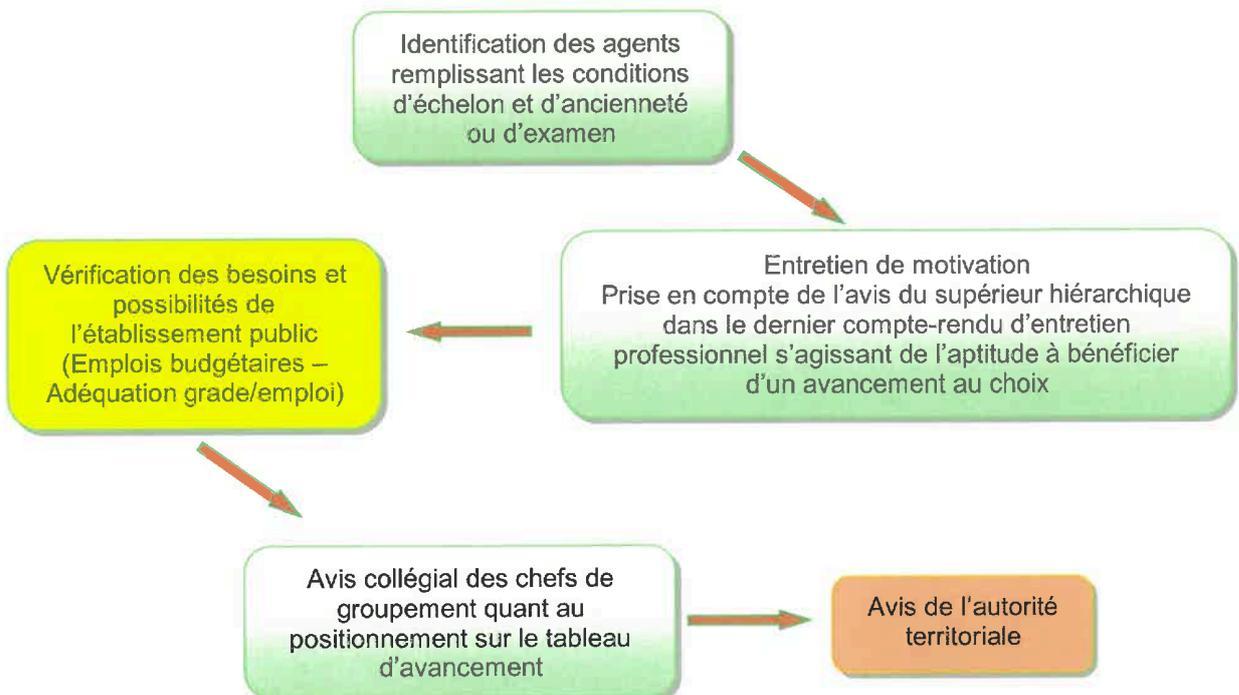
- la promotion interne se fait par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle de l'agent ou après réussite à un examen. L'adéquation grade-emploi sera également examinée.
- une seule promotion interne au choix pourra intervenir dans la carrière de l'agent.
- la promotion interne, comme l'avancement de grade, peut être concomitante ou non à une mobilité.
- La prise de poste en lien avec une promotion interne peut donner lieu à une période d'adaptation de 6 mois. (sauf en cas de détachement pour un stage. En cas de nomination, celle-ci ne pourra pas intervenir de manière rétroactive).

La cartographie de l'existant

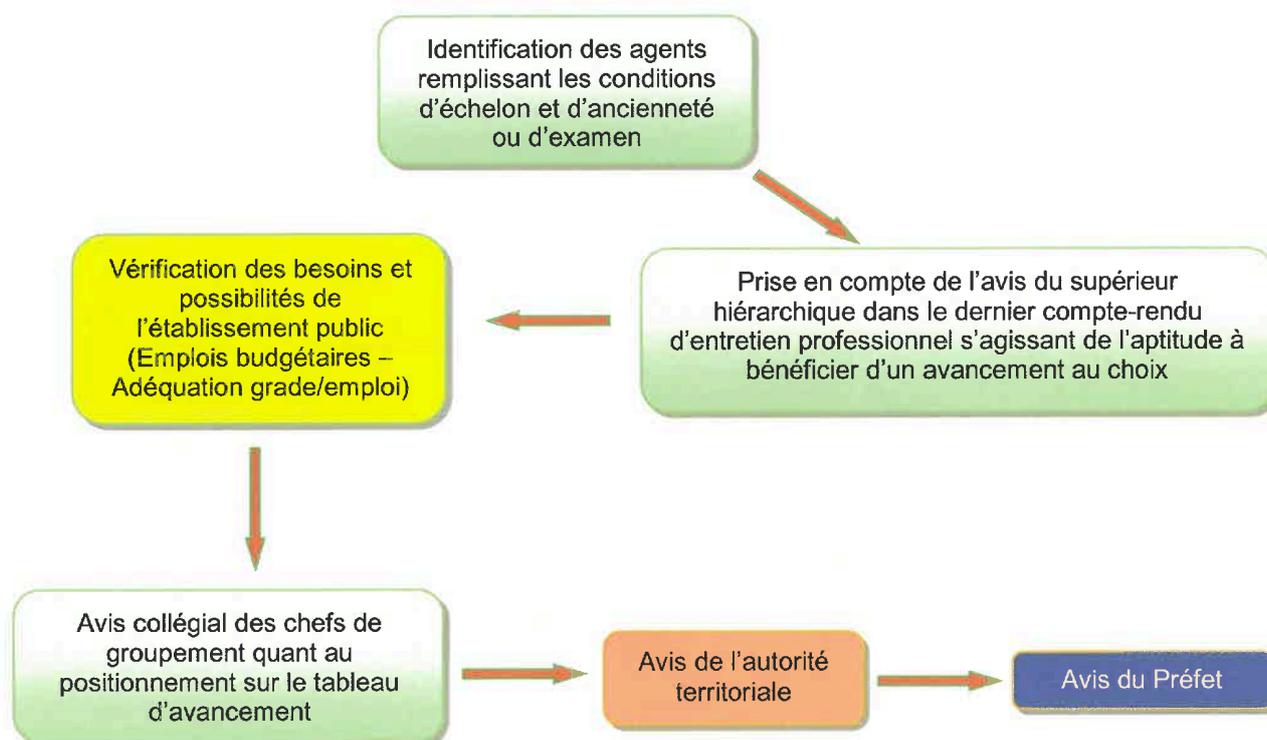
Promotion au choix des personnels administratifs, techniques et spécialisés :



Promotion au choix des sapeurs-pompiers professionnels non-officiers :



Promotion au choix des sapeurs-pompiers professionnels officiers :



V. Date d'effet et durée des lignes directrices de gestion

Les lignes directrices de gestion sont prévues pour une durée maximale de 5 ans. Le SDIS 43 a retenu une durée de 3 ans pour porter une actualisation triennale.

Un bilan de mise en œuvre des lignes directrices de gestion est établi annuellement sur la base des décisions individuelles prises et en tenant compte des données issues du rapport social unique. Il est présenté en comité technique ou comité social territorial.

43_SDIS_Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire

43-2021-06-21-00009

DIR - Carence ambulancière

21 JUN 2021

Extrait du Registre des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 1^{er} juin 2021

+ Membres en exercice : 4
Présents : 3
Procurations : 0
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
12 mai 2021

DELIBERATION N° BU 2021-029

Organisation de la réponse opérationnelle sur transport de personnes suite à carence ambulancière

L'an deux mille vingt et un, le 1^{er} juin à 12 h 30, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration ;
- M. Yves BRAYE, 1^{er} Vice-président du bureau du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 3^{ème} Vice-président du bureau du conseil d'administration.

Étaient présents au jour de la séance :

- Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe des Services d'Incendie et de Secours ;
- Lieutenant-Colonel Patrice ACHARD, Chef du groupement Pilotage, Etudes et Prospective.

Était excusée :

- M^{me} Sophie COURTINE, 2^{ème} Vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° BU 2021-029 : Organisation de la réponse opérationnelle sur transport de personnes suite à carence ambulancière

Le nombre de transport de personnes suite à carence ambulancière est en constante augmentation depuis 10 ans. Sur la période de 2012 à 2020 le SDIS 43 est passé de 80 à près de 400 interventions par an. Parallèlement l'activité opérationnelle du SDIS dans le domaine du secours à personne est également en évolution mais de seulement 10% sur la même période. Les interventions pour carences peuvent représenter sur certains secteurs près de 10% de l'activité totale du secours d'urgence aux personnes. De plus, les carences ont lieu principalement en journée quand la disponibilité des sapeurs-pompiers est la plus faible.

Cette situation est de nature à déstabiliser la couverture opérationnelle sur certains secteurs.

Adaptation de la réponse opérationnelle :

Dans l'objectif de préserver sa capacité opérationnelle le SDIS assurera les interventions pour carence ambulancière uniquement si l'effectif mobilisable du CIS sollicité est strictement supérieur à 4 personnels et que le premier VSAV du CIS n'est pas déjà engagé. Ainsi, le SDIS 43 conserve un effectif minimum mobilisable par secteur afin de répondre à ses missions exclusives (lutte incendie) ainsi que ses obligations liées à son périmètre réglementaire (détresse vitale, accident de la voie publique...). De plus, il sera étudié la possibilité d'engager le VSAV sur une carence à deux personnels (CA VSAV et COND VSAV).

Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau du Conseil d'administration, à l'unanimité, prennent acte de ces dispositions.



POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

JEAN-PIERRE MARCON



43_SDIS_Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire

43-2021-06-21-00007

FIN - Fourniture d'un module d'entraînement sur feux réels au bois



**Extrait du Registre des délibérations
du bureau du conseil d'administration**

Séance du 1^{er} juin 2021

Membres en exercice : 4
Présents : 3
Procurations : 0
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
12 mai 2021

DELIBERATION N° BU 2021-036

Fourniture d'un module d'entraînement sur feux réels au bois pour les besoins du SDIS 43

L'an deux mille vingt et un, le 1^{er} juin à 12 h 30, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration ;
- M. Yves BRAYE, 1^{er} Vice-président du bureau du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 3^{ème} Vice-président du bureau du conseil d'administration.

Étaient présents au jour de la séance :

- Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe des Services d'Incendie et de Secours ;
- Lieutenant-Colonel Patrice ACHARD, Chef du groupement Pilotage, Etudes et Prospective.

Était excusée :

- M^{me} Sophie COURTINE, 2^{ème} Vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° BU 2021-036 : Fourniture d'un module d'entrainement sur feux réels au bois pour les besoins du SDIS 43

Un marché en procédure adapté (MAPA) a été publié le 30 mars dernier pour l'acquisition d'un module d'entrainement sur feux réels au bois pour les besoins du SDIS 43.

Deux offres ont été réceptionnées :

- Société SULITEC avec une proposition d'un module comprenant 3 caissons ;
- Société JVDH avec une proposition d'un module comprenant 1 caisson.

Les critères d'analyse étaient les suivants :

1. Prix (pondération : 50 %)

2. Valeur technique (pondération : 50 %) dont :

1. Qualité globale du projet (10%)

2. Sécurité (15%)

- Facilité d'évacuation ;
- Absence d'éléments et d'obstacles dangereux ;
- Fonctionnalités des organes de sécurité (portes, exutoire, écran de cantonnement, ...);
- Températures d'exposition ;
- Efficacité des sondes thermiques.

3. Facilités d'utilisation de l'outil de simulation (10%)

- Alimentation en combustible ;
- Nombre moyen de palette utilisée pour atteindre les phénomènes thermiques ;
- Modularité du caisson de progression ;
- Mise à feu ;
- Reconditionnement de l'outil ;
- Nettoyage après utilisation.

4. Qualité de la réalisation et des matériaux de construction (10%)

- Soudures ;
- Charnières ;
- Zone réfractaires (sol) ;
- Etanchéité ;
- Finitions (peinture extérieure) ;
- Fixation et protection de l'isolant intérieur ;
- Résistance aux intempéries (stagnation d'eau, ...).

5. Délai d'exécution indiqué dans l'acte d'engagement (5%)

Après une première analyse des offres, une négociation technique été entamée avec les deux candidats. Il leur été demandé de nous fournir une nouvelle offre composée de deux caissons :

- un caisson comprenant la phase d'observation et la phase de progression ;
- un caisson comprenant la phase d'attaque (technique de lances).



A l'issue de cette phase, les nouvelles propositions financières sont les suivantes :

Candidat	Montant de l'offre (€ HT)	Observations
SULITEC	121 469.60 €	Offre de base
	121 469.60 € + 3 927.00 €	Offre avec option maintenance
JVDH	95 417.33 €	Offre de base
	95 417.33 € + 2 100.00 €	Offre avec option maintenance

Le marché est ainsi attribué à la société JVDH (offre de base + option maintenance)

Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau du Conseil d'administration, à l'unanimité, prennent acte de cette attribution de marché.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE



JEAN-PIERRE MARCON



43_SDIS_Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire

43-2021-06-21-00005

PEP - Affectation d'un médecin chef à temps complet


**Extrait du Registre des délibérations
du bureau du conseil d'administration**
Séance du 1^{er} juin 2021

Membres en exercice : 4
Présents : 3
Procurations : 0
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 12 mai 2021

DELIBERATION N° BU 2021-034
Affectation d'un médecin-chef à temps complet

L'an deux mille vingt et un, le 1^{er} juin à 12 h 30, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration ;
- M. Yves BRAYE, 1^{er} Vice-président du bureau du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 3^{ème} Vice-président du bureau du conseil d'administration.

Étaient présents au jour de la séance :

- Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe des Services d'Incendie et de Secours ;
- Lieutenant-Colonel Patrice ACHARD, Chef du groupement Pilotage, Etudes et Prospective.

Était excusée :

- M^{me} Sophie COURTINE, 2^{ème} Vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° BU 2021-034 : Affectation d'un médecin-chef à temps complet

En application des dispositions de l'article L1424-1 du Code général des collectivités territoriales, chaque SDIS comporte un service de santé et de secours médical organisé en groupement. Ce groupement est placé sous le commandement du médecin chef du service de santé et de secours médical qui est un officier de sapeurs-pompiers professionnels au sens de l'article R 1424-19 du même code.

Alors que l'activité de secours aux personnes représente environ 85 % de l'activité opérationnelle des SDIS et que la pandémie de Covid-19 n'a fait que renforcer la sollicitation des personnels des services de santé et de secours médical, ces services sont devenus une des pierres angulaires de l'organisation des SDIS sans compter l'exercice de la médecine professionnelle et d'aptitude des sapeurs-pompiers.

Le SDIS de la Haute-Loire n'échappe bien sûr pas à ce constat. C'est dans le cadre d'un nécessaire renforcement du SSSM que dès 2001, un médecin hospitalier a été recruté à plein temps dans le cadre d'un dispositif de détachement / intégration en qualité de médecin de sapeur-pompier professionnel. Toutefois, par choix personnel, cet agent est retourné en milieu hospitalier au bout de 4 années. C'est ainsi qu'en l'absence de candidatures, ce poste n'a plus été pourvu depuis 2005. Cet emploi de médecin de sapeur-pompier professionnel avait vocation à orienter ce médecin vers l'emploi de médecin-chef, la chefferie du SSSM ayant toujours été assurée par défaut par un médecin de sapeur-pompier volontaire dont le médecin-colonel DUPUY depuis 2002.

Toutefois, la présence du médecin-chef seulement une demi-journée par semaine rendait impérieuse la nécessité de réorganiser le SSSM. C'est ainsi que profitant de la conjonction du départ en retraite d'un officier dont le poste pouvait être supprimé au bénéfice d'une informatisation du service prévision et de la réussite du docteur JURY au concours de médecin de sapeur-pompier professionnel que cette dernière a été recrutée en tant que tel à temps non complet à 50% le 1^{er} septembre 2018.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, à l'issue de sa formation à l'ENSOSP, le médecin de classe normale JURY a été nommé sur l'emploi de médecin-chef de manière à anticiper le départ en retraite du médecin-colonel DUPUY qui sera bientôt atteint par la limite d'âge de médecin de sapeur-pompier volontaire.

Cependant, considérant que cet emploi ne peut être occupé à mi-temps en raison de la montée en puissance du SSSM avec la nécessaire animation d'un réseau territorial d'officiers du service de santé parallèlement au développement des groupements territoriaux, il convient de faire évoluer l'emploi du médecin de classe normale JURY vers un emploi à temps plein.

Or, le coût du poste d'officier supprimé était de 61 000 € / an en brut chargé alors que celui du médecin de classe normale JURY serait, à temps plein, de 115 000 € / an soit un surcoût annuel de 54 000 € en fonctionnement.

Après avoir entendu l'exposé, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, donne un avis favorable quant à la possibilité de faire migrer en 2022 l'emploi de médecin-chef vers un emploi à plein temps.

Cette dépense nouvelle en fonctionnement devra être traitée dans le cadre de la préparation du budget 2022.



POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Pierre Marcon'.

JEAN-PIERRE MARCON

43_SDIS_Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire

43-2021-06-21-00006

PEP - Prospective ops couverture des risques sur le 43 par les SP 43



Extrait du Registre des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 1^{er} juin 2021

Membres en exercice : 4
Présents : 3
Procurations : 0
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
12 mai 2021

DELIBERATION N° BU 2021-035

Prospective opérationnelle en terme de couverture des risques du territoire de la Haute-Loire par les moyens sapeurs-pompiers du SDIS 43

L'an deux mille vingt et un, le 1^{er} juin à 12 h 30, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration ;
- M. Yves BRAYE, 1^{er} Vice-président du bureau du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 3^{ème} Vice-président du bureau du conseil d'administration.

Étaient présents au jour de la séance :

- Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe des Services d'Incendie et de Secours ;
- Lieutenant-Colonel Patrice ACHARD, Chef du groupement Pilotage, Etudes et Prospective.

Était excusée :

- M^{me} Sophie COURTINE, 2^{ème} Vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° BU 2021-035 : Prospective opérationnelle en terme de couverture des risques du territoire de la Haute-Loire par les moyens sapeurs-pompiers du SDIS 43

Depuis les années 1950, les centres de secours communaux ou intercommunaux se sont structurés notamment en s'équipant en matériels roulants sans cohérence départementale et en l'absence de toute logique de réciprocité. Le 3 mai 1996 a été promulguée la loi dite de « départementalisation » prévoyant le transfert en pleine propriété, au SDIS, des biens affectés aux centres de secours par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale. En 2000, le SDIS de la Haute-Loire a été départementalisé et a donc intégré une flotte de véhicules à la fois pléthorique et obsolète.

Depuis la départementalisation, le SDIS n'a eu de cesse de faire évoluer son parc matériel roulant pour améliorer sa réponse opérationnelle tout en s'engageant dans une démarche de rationalisation de ce parc pour en diminuer la charge budgétaire. C'est ainsi qu'en 6 ans, entre 2014 et 2020, le parc a été réduit d'une cinquantaine de véhicules.

Toutefois, le budget annuel moyen d'investissement du SDIS sur les 14 dernières années ne suffit pas à rajeunir la flotte véhicules dans son dimensionnement actuel :

- Budget annuel moyen effectif : 1 250 000 € ;
- Budget annuel moyen théorique : 1 950 000 €.

Une approche pourrait consister à envisager une augmentation du budget du SDIS. Toutefois, il convient de bien prendre en compte le fait que :

- Les capacités financières des communes sont contraintes et que l'augmentation de leurs dépenses réelles de fonctionnement est limitée à 1,2% / an (Accords de Cahors) en application de la LPFP 2018 ;
- Le Département intervient déjà en appui financier du SDIS (Financement d'ANTARES 2 M €, participation au financement des casernes à hauteur de 35 %, ...).

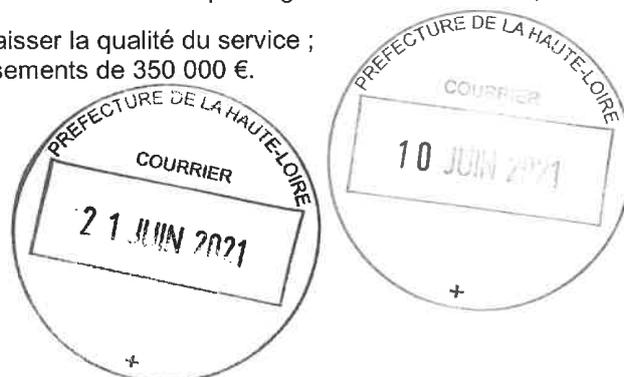
La seule solution consiste donc à réduire encore le parc de véhicules pour diminuer les charges d'investissement ainsi que la dotation aux amortissements. Cette rationalisation du parc véhicules passera par une nouvelle optimisation de la couverture opérationnelle en adaptant encore mieux aux risques les affectations d'engins et en développant encore plus la polyvalence de ceux-ci.

Ainsi, dans la continuité de l'analyse des risques réalisée dans le cadre de l'élaboration du SDCAR de 2015, la démarche d'optimisation envisagée intégrera :

- Une réévaluation des risques courants (matérialisation, par exemple, d'un abaissement du risque secours routier qui justifie d'abaisser le niveau de couverture) ;
- Une adaptation de la dotation des centres en matériels roulants à la capacité d'armement de ces centres ainsi qu'à leur sollicitation opérationnelle ;
- Les nouvelles possibilités de développement de la polyvalence des engins eu égard aux évolutions techniques.

Cette démarche permettrait, suivant les choix de couverture retenus par la gouvernance du SDIS, de :

- Supprimer une trentaine d'engins sans abaisser la qualité du service ;
- Diminuer la dotation annuelle aux amortissements de 350 000 €.



Toutefois, cette démarche volontariste de rationalisation :

- Ne sera managérialement pas neutre ;
- Demandra un accompagnement pédagogique des personnels des centres (*mieux vaut un seul engin polyvalent neuf que deux ou trois engins spécifiques obsolètes*) ;
- Requiert un portage politique clair ;
- Nécessitera l'appui financier du Département permettant au SDIS d'investir dans le cadre d'opérations « coup de poing » pour assurer la modernisation du parc.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau du Conseil d'administration, à l'unanimité, émettent un avis favorable quant à la pertinence de cette démarche et autorisent le Président à en soumettre les conclusions au Conseil d'administration dans le cadre du prochain débat d'orientation budgétaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE



JEAN-PIERRE MARCON



43_SDIS_Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire

43-2021-03-03-00008

portant liste départementale des médecins sapeurs-pompiers habilités

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

ARRÊTÉ S.D.I.S N° 2021 - 03



PORTANT LISTE DÉPARTEMENTALE DES MÉDECINS SAPEURS-POMPIERS HABILITÉS +

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE,

VU l'article 2 de l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;

SUR proposition du médecin-chef du service de santé et de secours médical en date du 15 février 2021 ;

ARRÊTE :

Article 1 : La liste départementale des médecins de sapeurs-pompiers habilités à prononcer l'aptitude médicale des sapeurs-pompiers et agréés pour faire les visites médicales au titre du code de la route est fixée comme suit :

Nom	Prénom	Affectation	Grade
ANGUENOT	ALEXANDRE	BLESLE	SPV Médecin Capitaine
AOUKAR	GEORGES	YSSINGEAUX	SPV Médecin Capitaine
AUBRY	AGNES	FAY-SUR-LIGNON	SPV Médecin Commandant
BEYLOT	JEAN-MARIE	ST-ROMAIN-LACHALM	SPV Médecin Commandant
BLANC	JEAN LUC	LOUDES	SPV Médecin Capitaine
BRIAT	DIDIER	DIRECTION DÉPARTEMENTALE	SPV Médecin Capitaine
BUTEZ	CHRISTINE	ST-VINCENT	SPV Médecin Commandant
CHARDENOUX	AMAURY	ALLEGRE	SPV Médecin Capitaine
CHOLLET	PATRICK	MONISTROL-SUR-LOIRE	SPV Médecin Capitaine
DELMAS	THIERRY	DIRECTION DÉPARTEMENTALE	SPV Médecin Commandant
DEPARDIEU	THIERRY	AUZON	SPV Médecin Capitaine
DUCARRE	PIERRE	CHAMBON/LIGNON (LE)	SPV Médecin Capitaine
DUPUY	PHILIPPE	DUNIERES	SPV Médecin Colonel
FAYON	SYLVIE	BOURNONCLE	SPV Médecin Capitaine
GARNIER	BRUNO	ST-JUST-MALMONT	SPV Médecin Commandant
GRANJON	FABRICE	STE-SIGOLENE/ST-PAL	SPV Médecin Commandant
GUILLAUMIN	PAUL	CRAPONNE-SUR-ARZON	SPV Médecin Commandant
JURY SAVET	HELENE	DIRECTION DÉPARTEMENTALE	SPP Médecin de classe normale
LAGER	FREDERIC	ST-JULIEN-CHAPTEUIL	SPV Médecin Commandant
LUTZ	ALAIN	RETOURNAC	SPV Médecin Commandant
PITHON	MAXENCE	LANGÉAC	SPV Médecin Capitaine
PREBET	PHILIPPE	CHAMBON/LIGNON (LE)	SPV Médecin Capitaine
REYNAUD	CHRISTIAN	TENCE	SPV Médecin Commandant
RIBEYRON	SOPHIE	VELAY SEMENE	SPV Médecin Capitaine
ROCHE	CECILE	VELAY SEMENE	SPV Médecin Commandant
ROGEZ	GABRIEL	DIRECTION DÉPARTEMENTALE	SPV Médecin Capitaine
ROULLAUD	ALEXIS	BEAUZAC	SPV Médecin Capitaine
ROUSSEAU	YVES	SAUGUES	SPV Médecin Capitaine
RUEL	GUY	MAZET-SAINT-VOY (LE)	SPV Médecin Capitaine
SARROU	PHILIPPE	LANGÉAC	SPV Médecin Commandant
SFETCU	TIBERIU ADRIAN	RIOTORD	SPV Médecin Commandant

Article 2 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

Au Puy-en-Velay, le



JEAN-PIERRE MARCON



43_SDIS_Service départemental d'incendie et de
secours de Haute-Loire

43-2021-06-21-00011

RH - Avis de vacance de poste Référent
Volontariat



Extrait du Registre des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 1^{er} juin 2021

Membres en exercice : 4
Présents : 3
Procurations : 0
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
12 mai 2021

DELIBERATION N° BU 2021-031

Avis de vacance de poste Référent Volontariat

L'an deux mille vingt et un, le 1^{er} juin à 12 h 30, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration ;
- M. Yves BRAYE, 1^{er} Vice-président du bureau du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 3^{ème} Vice-président du bureau du conseil d'administration.

Etaient présents au jour de la séance :

- Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe des Services d'Incendie et de Secours ;
- Lieutenant-Colonel Patrice ACHARD, Chef du groupement Pilotage, Etudes et Prospective.

Etait excusée :

- M^{me} Sophie COURTINE, 2^{ème} Vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° BU 2021-031 : Avis de vacance de poste Référent Volontariat

Depuis 2016, le SDIS de la Haute-Loire dispose d'un référent volontariat, le capitaine Patrick FERRAND, conformément au décret n° 2016-955 du 11 juillet 2016 :

« L'officier de sapeurs-pompiers volontaires, référent pour le volontariat apporte à la direction du service départemental d'incendie et de secours sa connaissance et son expérience du volontariat. Il peut être chargé par le directeur départemental de ce service de toute autre mission. A ces titres, il participe aux réunions de la direction du service départemental d'incendie et de secours.

Il détient un grade au plus égal à celui auquel appartient le directeur départemental adjoint. Il est nommé par arrêté conjoint du préfet et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours. »

Lors du CCDSPV du 30 novembre 2020, il a été demandé que soit fixé un nombre d'années limité pour l'officier de sapeurs-pompiers volontaires nommé en qualité de référent pour le volontariat de façon à permettre un turn-over des officiers SPV sur cette fonction.

Lors du CCDSPV du 11 mars 2021, il a été proposé que le référent volontariat soit du grade de lieutenant, capitaine ou commandant de SPV, chef de centre ou ayant effectué l'activité de chef de centre, pour un mandat de 3 ans, renouvelable. Le CCDSPV a émis un avis favorable tout en demandant une validation par le Bureau.

Par ailleurs, le capitaine Patrick FERRAND, atteint par la limite d'âge, quitte ses fonctions début septembre 2021.

Après avoir entendu l'exposé, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, valide les conditions de recrutement et de nomination proposées par le CCDSPV du 11 mars 2021 et autorise le Président du Conseil d'Administration à publier un avis de vacance de poste en interne pour le poste de référent volontariat à compter du 1^{er} septembre 2021.



POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

JEAN-PIERRE MARCON



43_SDIS_Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire

43-2021-06-21-00010

RH - Désaffiliation CAP PATS du CDG 43



Extrait du Registre des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 1^{er} juin 2021

+
Membres en exercice : 4
Présents : 3
Procurations : 0
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
12 mai 2021

DELIBERATION N° BU 2021-030

Désaffiliation de la CAP PATS du Centre de Gestion de la Haute-Loire

L'an deux mille vingt et un, le 1^{er} juin à 12 h 30, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration ;
- M. Yves BRAYE, 1^{er} Vice-président du bureau du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 3^{ème} Vice-président du bureau du conseil d'administration.

Etaient présents au jour de la séance :

- Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe des Services d'Incendie et de Secours ;
- Lieutenant-Colonel Patrice ACHARD, Chef du groupement Pilotage, Etudes et Prospective.

Etait excusée :

- M^{me} Sophie COURTINE, 2^{ème} Vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° BU 2021-030 : Désaffiliation de la CAP PATS du Centre de Gestion de la Haute-Loire

Le SDIS 43 est actuellement volontairement - et non obligatoirement - affilié au centre de gestion de la Haute-Loire comme le permet l'article 15 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Or, il apparaît que :

- Depuis dix ans, le SDIS 43 n'a bénéficié que de deux promotions internes dans le cadre d'emploi des rédacteurs dont une au titre de l'examen professionnel ;
- En application du décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, le centre de gestion a élaboré ses lignes directrices de gestion (critères de construction des tableaux d'avancement) applicables en matière de promotion à partir du 1^{er} janvier 2021. Toutefois, ce document, joint en annexe du présent rapport, intègre des critères qui apparaissent comme mal adaptés au SDIS 43.

Aussi, afin de permettre à l'établissement public de mieux maîtriser les évolutions de carrière mais aussi de donner aux personnels de la lisibilité sur de potentielles perspectives, il est apparu pertinent d'envisager de désaffilier le SDIS 43 de la CAP du centre de gestion de la Haute-Loire au même titre que d'autres SDIS de la zone AURA l'on déjà fait ou envisagent de le faire.

En effet, bien que le SDIS 43 ne bénéficierait plus de l'effet masse des effectifs gérés par la CAP du centre de gestion, il aurait à contrario la totale maîtrise de la gestion de ses dossiers de promotion interne. Ainsi, les perspectives de promotion interne seraient, a minima et sous conditions, selon une étude fine des dispositions des cadres d'emploi de rédacteur et de technicien qui rassemblent les enjeux essentiels, de :

- un rédacteur tous les cinq ans et / ou un rédacteur principal de 2^{ème} classe tous les quatre ans ;
- un technicien tous les cinq ans et / ou un technicien principal de 2^{ème} classe tous les quatre ans ;

Il convient de souligner, après échange avec le directeur du CDG 43, que cette désaffiliation ne pourrait être effective qu'après que les collectivités actuellement affiliées aient favorablement délibéré à hauteur de 2/3 d'avis favorables pour les 3/4 de ces collectivités ou de 3/4 d'avis favorables pour les 2/3 de ces mêmes collectivités.

Cette désaffiliation amènerait le SDIS 43 à organiser des élections professionnelles anticipées qui, de toute manière, interviendront de fait en 2022.

Par délibération du 2 décembre 2020 et après avis favorable du comité technique en date du 1^{er} décembre 2020, le conseil d'administration du SDIS a validé le principe d'une désaffiliation du SDIS 43 de la CAP du centre de gestion de la Haute-Loire.



Néanmoins, le Président du conseil d'administration, M. Jean-Pierre MARCON, a souhaité que soit évaluée la volonté des personnels concernés par une telle désaffiliation. Ainsi, par courriel en date du 7 avril 2021, il a été demandé à chacun des personnels de se positionner avant le 19 avril 2021. Les résultats de cette consultation sont les suivants :

➤ nombre d'agents ayant répondu :	31	75,6 % des 41 PATS
➤ avis favorables à la désaffiliation :	18	58,1 % des réponses
➤ avis défavorables à la désaffiliation :	4	12,9 % des réponses
➤ ne se prononcent pas :	9	29,0 % des réponses

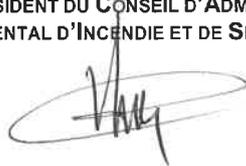
Ainsi, le principe d'une désaffiliation remporte une large majorité des avis.

En conséquence, au vu de la délibération du conseil d'administration du 2 décembre 2020 et au vu des résultats de cette consultation, le Président du conseil d'administration du SDIS a décidé de demander officiellement la désaffiliation du SDIS 43 de la CAP du centre de gestion de la Haute-Loire à compter du 1^{er} janvier 2022.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau du Conseil d'administration, à l'unanimité, autorisent le Président à engager la démarche de désaffiliation de la CAP PATS du Centre de Gestion de la Haute-Loire.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE



JEAN-PIERRE MARCON



43_SDIS_Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire

43-2021-06-21-00004

RH - Lignes Directrices de Gestion



Extrait du Registre des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 1^{er} juin 2021

Membres en exercice : 4
Présents : 3
Procurations : 0
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
12 mai 2021

DELIBERATION N° BU 2021-033

**Maintien du ratio d'avancement de grade et mise en conformité des critères de nomination
avec les lignes directrices de gestion**

L'an deux mille vingt et un, le 1^{er} juin à 12 h 30, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration ;
- M. Yves BRAYE, 1^{er} Vice-président du bureau du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 3^{ème} Vice-président du bureau du conseil d'administration.

Étaient présents au jour de la séance :

- Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe des Services d'Incendie et de Secours ;
- Lieutenant-Colonel Patrice ACHARD, Chef du groupement Pilotage, Etudes et Prospective.

Était excusée :

- M^{me} Sophie COURTINE, 2^{ème} Vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° BU 2021-033 : Maintien du ratio d'avancement de grade et mise en conformité des critères de nomination avec les lignes directrices de gestion

La délibération 2007-23 du 20 avril 2007 a déterminé le ratio d'avancement de grade fixant le nombre maximum d'agents promouvables qui peuvent être promus à un grade supérieur ainsi que les critères permettant au Président de motiver sa proposition d'avancement.

Ce ratio d'avancement de grade, prévu par le deuxième alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par loi n°2019-828 du 6 août 2019, a ainsi été fixé à 100 % pour tous les avancements de grade.

La récente mise en place des Lignes Directrices de Gestion, par arrêté SDIS n° 2021-07 du 1^{er} avril 2021, implique que toute décision du Président visant à l'avancement de grade d'un agent s'appuie sur les critères de promotion définis par les Lignes Directrices de Gestion.

Il est proposé au Bureau du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire les points suivants :

- la délibération 2007-23 du 20 avril 2007 est annulée,
- le ratio d'avancement de grade prévu par le deuxième alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par loi n°2019-828 du 6 août 2019 reste fixé à 100 % pour tous les avancements de grade,
- le Président a tout pouvoir pour proposer un agent à l'avancement de grade. Il devra toutefois appuyer sa décision sur les critères d'avancement tels que définis par les Lignes Directrices de Gestion du SDIS de la Haute-Loire.

Après avoir entendu l'exposé, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, donne un avis favorable sur cette mise en conformité.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE


JEAN-PIERRE MARCON



43_SDIS_Service départemental d'incendie et de
secours de Haute-Loire

43-2021-06-21-00003

RH - Remb frais transport Gayton Christophe



Extrait du Registre des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 1^{er} juin 2021

Membres en exercice : 4
Présents : 3
Procurations : 0
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 12 mai 2021

DELIBERATION N° BU 2021-032

**Remboursement de frais de transport suite à accident en service commandé SPV – M.
GAYTON Christophe**

L'an deux mille vingt et un, le 1^{er} juin à 12 h 30, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration ;
- M. Yves BRAYE, 1^{er} Vice-président du bureau du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 3^{ème} Vice-président du bureau du conseil d'administration.

Étaient présents au jour de la séance :

- Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe des Services d'Incendie et de Secours ;
- Lieutenant-Colonel Patrice ACHARD, Chef du groupement Pilotage, Etudes et Prospective.

Était excusée :

- M^{me} Sophie COURTINE, 2^{ème} Vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° BU 2021-032 : Remboursement de frais de transport suite à accident en service commandé SPV – M. GAYTON Christophe

M. Christophe GAYTON, SPV au CIS du Puy en Velay depuis 2007, a été victime d'un accident en service commandé le 16 novembre 2019 (plaie et fracture de l'index gauche lors d'une manœuvre FMA secours routier), occasionnant un arrêt de travail jusqu'au 03/12/2019 avec reprise en mi-temps thérapeutique chez son employeur TG Auto à St Germain Laprade.

M. GAYTON a fait appel à une entreprise de taxi (M. GIRARD Cédric – Taxi Espaly) pour le véhiculer de son domicile à la clinique La Châtaigneraie à Beaumont (63) :

- le 17 novembre 2019 (hospitalisation de jour) : 403,16 € + 406,16 €
- le 27 novembre 2019 (consultation médecin) : 361,86 €
- le 18 décembre 2019 (consultation médecin) : 323,46 €

soit un montant total de 1 494,94 €

En application de la loi 91-1389 du 31/12/1991, les accidents des SPV sont gérés auprès des organismes sociaux sous le risque maladie et non pas accident du travail.

Dans le cadre de l'application de l'article 1 de la loi du 91-1389 du 31/12/1991, "le SPV a droit, sa vie durant, à la gratuité des frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques et accessoires ainsi que des frais de transport, d'hospitalisation et d'appareillage et, d'une façon générale, des frais de traitement, de réadaptation fonctionnelle et de rééducation professionnelle directement entraînés par cet accident ou cette maladie."

Selon les termes du contrat d'assurance signé avec Sofaxis le 1^{er} janvier 2016, seuls les frais de transport pouvant faire l'objet d'une prise en charge par l'assurance maladie peuvent être remboursés à M. GIRARD.

La CPAM a accepté de prendre en charge (au titre du régime maladie) les transports du 17 novembre 2019 car ceux-ci étaient en lien avec une hospitalisation. En revanche, les frais des 27 novembre et 18 décembre 2019 ne sont pas pris en charge par la CPAM (courrier de la CPAM du 11/02/2021 adressé à Sofaxis).

Sur le montant total de la facture de 1 494,94 €, Sofaxis a remboursé à M. GIRARD le 1^{er} avril 2021 la somme de 809,62 €.

Après avoir entendu l'exposé, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, accepte de rembourser à M. GIRARD (taxi Espaly) le reliquat des frais de transport non pris en charge par l'assurance maladie et, en conséquence, non remboursés par le cabinet d'assurance Sofaxis, soit un montant de 685,32 €.



POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

JEAN-PIERRE MARCON

